



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-133 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 55

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 16

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Jean-Philippe LE GAL, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laurence ROUEDE, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 5211-2

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 270 et L. 273-10,

Vu le décès le vendredi 31 mars 2023 de Monsieur Patrick MERCIER, conseiller communautaire de la commune de Coutras et 3ème Vice-président de La Cali,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que Monsieur Philippe MARIGOT est Conseiller municipal de la Commune de Coutras et suivant de liste en qualité de Conseiller communautaire,

Considérant que Monsieur Philippe MARIGOT remplit les conditions de l'article 273-10 du Code électoral pour être Conseiller communautaire,

Le Conseil communautaire déclare Monsieur Philippe MARIGOT installé dans ses fonctions de Conseiller communautaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-134 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 55

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 16

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Jean-Philippe LE GAL, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laurence ROUEDE, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LE 5 AVRIL 2023

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 24 avril 2023

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON , Président

B-2023.04.031 : Renouvellement de l'adhésion de La Cali à l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) - **adoptée**

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY , Vice-président

B-2023.04.032 : Demande de subvention au Département pour une aide au fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) au titre de l'année 2023 - **adoptée**

B-2023.04.033 : Modification n°1 des règlements de fonctionnement des crèches communautaires - **adoptée**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH , Vice-présidente

B_2023.04.034 : Convention de mise à disposition de personnel suite au transfert des compétences enfance et jeunesse entre la Commune de Génissac et La Cali (mise à jour) - **adoptée**

B-2023.04.035 : Convention de mise à disposition d'office de personnel suite au transfert de la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse entre la Cali et la ville d'Arveyres (mise à jour) - **adoptée**

B-2023.04.036 : Convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse entre La Cali et la commune d'Izon (mise à jour) - **adoptée**

B-2023.04.037 : Convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de services partagés entre La Cali et la commune de Saint Denis de Pile - **adoptée**

B-2023.04.038 : Convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de services partagés entre La Cali et la commune de Guîtres - **adoptée**

B-2023.04.039 : Conventions de mise à disposition d'agents de la commune de Guîtres et d'agents de la commune d'Arveyres pour l'entretien des terrains de football synthétiques – **adoptée**

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

Rapporteur : Madame Eveline LAVAURE-CARDONA , Vice-présidente

B-2023.04.040 : Participation financière de La Cali au profit des structures
condamnées à un travail d'intérêt général (TIG) ou un travail non rémunéré (TNR) - **adoptée**

B-2023.04.041 : Demande de subvention auprès de la Mission interministérielle de lutte contre les
drogues et les conduites addictives (MILDECA) dans le cadre du dispositif TAPAJ, Travail Alternatif Payé
à la Journée - **adoptée**

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE ET GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Sébastien LABORDE , Vice-président

B-2023.04.042 : Projet Social et Educatif : contrat avec Le Lien pour l'accès au logement - **adoptée**

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON , Vice-président

B-2023.04.043 : Soutien à l'association "Écosystème une terre pour tous" pour l'organisation d'une
rencontre "inter-collèges potagers" - **adoptée**

B-2023.04.044 : Soutien à l'association Gavaches pour l'édition 2023 de la "fête de la nature" à Guîtres -
adoptée

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Vice-Président

B-2023.04.045 : Bourse aux projets jeunes : demande de bourse de l'association EXART - **adoptée**

B-2023.04.046 : Bourse aux projets jeunes : demande de bourse de l'association "ROUGE GARANCE
AND CO" - **adoptée**

CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD , Conseillère déléguée

B-2023.04.047 : Subventions aux manifestations culturelles au titre de l'année 2023 – **adoptée**

**Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes
juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.**

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, mise en ligne sur le site de La
Cali le

Fait à Libourne **12 mai 2023**

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230509-2023_05_134-DE



Actes juridiques pris depuis la séance du Conseil communautaire du 05/04/2023

Finances :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-104	Décision n°2023-01	Abrogation de la régie de recettes de la crèche collective de Libourne	SANS OBJET	SANS OBJET	08/03/2023
2023-AJ-105	Décision n°2023-02	Abrogation de la régie de recettes du multi-accueil Peidenis de Libourne	SANS OBJET	SANS OBJET	08/03/2023
2023-AJ-106	Décision n°2023-03	Abrogation de la régie de recettes à la crèche familiale de Libourne	SANS OBJET	SANS OBJET	08/02/2023
2023-AJ-107	Décision n°2023-04	Abrogation de la régie de recettes à la Halte-garderie Fonneuve à Libourne	SANS OBJET	SANS OBJET	08/03/2023
2023-AJ-108	Décision n°2023-05	Abrogation de la régie de recettes au multi-accueil Les Canailles à Saint Germain du Puch	SANS OBJET	SANS OBJET	08/03/2023

Marchés publics :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-103	Marché n°201907	Fourniture et livraison de repas en liaison chaude des communes de Nérigean et Saint Quentin de Baron Avenant n°3 : modification de la durée du marché et du seuil maximum annuel	SAS L'AQUITAINE DE RESTAURATION	PAS D'INCIDENCE FINANCIERE	23/03/2023

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-109	Contrat de prestations de services	Animation de sessions de "discipline positive" avec pour objectif de transmettre les compétences psychosociales afin de faciliter le "bien vivre ensemble" au sein du centre de loisirs de Saint Seurin sur l'Isle	MADAME IRENE CLAUW	600 € exonérés de TVA	Du 22/02 au 01/06/2023
2023-AJ-110	Contrat de prestations de services	Découvrir la forêt de la Double, patrimoine forestier des libournais, sensibiliser les enfants à l'écosystème forestier, appréhender la nature par un contact direct avec les êtres vivants (biodiversité floristique et faunistique), valoriser les sens et l'écoute en forêt et stimuler la créativité avec des éléments naturels pour les enfants du centre de loisirs de Saint Denis de Pile	ASSOCIATION LA FORET QUI DANSE	666,67 € HT soit 800 € TTC	Du 10 au 24/05/2023
2023-AJ-113	Convention de prêt de véhicule	Prêt d'un véhicule Citroën Jumper pour le transports de groupes vers des activités de loisirs organisées par les espaces jeunes à Coutras et Abzac	PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION	A TITRE GRACIEUX	Du 13 au 17/02/2023

Ressources Humaines :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-111	Convention de formation professionnelle	Formation BAFA - session général en demi-pension à Libourne pour un agent	CEMEA NOUVELLE AQUITAINE	380 € TTC	Du 25 au 30/06/2023
2023-AJ-112	Convention de formation professionnelle	Approfondissement BAFA à la Teste du Buch pour un agent	UFCV NOUVELLE AQUITAINE	459 € TTC	Du 13 au 17/02/2023

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Libournais, il est demandé aux conseillers communautaires qui souhaiteraient des précisions sur les décisions de bien vouloir en faire part au secrétariat général au moins 48 heures avant la séance du Conseil

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230509-2023_05_134-DE



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-135 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE ELECTION D'UNE(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-14 et L. 5211-2,

Vu l'élection de Monsieur Patrick MERCIER, 3^{ème} vice-président en date du 10 juillet 2020,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MERCIER, 3^{ème} vice-président de la CALI, survenu le 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du poste vacant de vice-président pour assurer la continuité de la mise en œuvre des politiques communautaires,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil communautaire :

- confirme que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 15 conformément à la délibération n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020

- procède à l'élection du Vice-président.

Se sont portés candidats : Marianne CHOLLET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	63
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	63
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue des suffrages exprimés	24

Ont obtenus :

Candidat	Nombre de voix
Marianne CHOLLET	47

Madame Marianne CHOLLET est élue vice-présidente de la communauté d'agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **12 mai 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-136 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

PLAN MOBILITÉ ACTIVE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE ET EN LOCATION DE LONGUE DURÉE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_136-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1411-6

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L3135-1, 6° et R 3135 - 8 et 9

Vu le code des transports notamment l'article L.3111-7 disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial et l'article L1231-1-1 prévoyant que l'AOM est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 portant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L1411-5 (CACC) qui s'est réunie le 04 mai 2023,

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, est venue préciser et renforcer le rôle et les compétences des Autorités Organisatrices des Mobilités avec pour objectif de développer sur leur territoire des actions en matière de mobilités, complémentaires, conjuguées et cohérentes entre-elles. Parmi celles-ci, figure le développement de l'usage du vélo.

Considérant que dans la continuité de l'instauration de l'aide à l'acquisition d'un vélo adoptée le 16 novembre 2022, La Cali souhaite franchir une nouvelle étape, en déployant sur son territoire, un vaste système de vélos à assistance électrique en libre-service (VLS) et un dispositif de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VLD).

Ainsi, La Cali a effectué un investissement de plus d'1,3M € pour acquérir :

- 212 VAE modèle MOKA de la marque Arcade Cycles pour le service VLS dont 10 vélos de réserve ;
- 120 VAE modèle Brooklyn de la marque Arcade Cycles pour le service VLD ;
- 30 VAE pliant modèle E-Folding de la marque Arcade Cycles pour le service VLD ;
- 6 vélos Cargo à assistance électrique de la marque Cyclable.
- 48 stations ;
- 303 bornes dont 15 de réserve ;
- 52 totems dont 4 de réserve ;
- 17 dalles béton.

Les modalités de fonctionnement des services sont inscrites dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, annexées à la présente délibération.

Afin que ces services puissent être accessibles au plus grand nombre, il est proposé une grille tarifaire attractive présentée en annexe 6 de l'avenant.

Concernant la gestion et l'exploitation de ce nouveau service, il est proposé qu'elles soient confiées à TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS (TUL) dans le cadre d'un avenant au contrat de concession qui nous lie.

En effet, ce choix se justifie par soucis de cohérence et complémentarités des différentes offres de mobilités sur le territoire. Il s'inscrit aussi dans une logique financière avec de possibles mutualisations des biens ou des ressources. Il s'appuie enfin sur l'expérience, les compétences et les outils et moyens déjà mis en œuvre par Transdev pour gérer ces dispositifs.

Cette prestation, comprend notamment :

- Le recrutement et la gestion des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service,
- Les aménagements d'espaces pour la maintenance et l'entretien des vélos, au sein du dépôt Calibus existant
- L'acquisition des équipements et outils nécessaires à la maintenance des vélos, au rechargement des batteries et à l'exploitation du service,
- La commercialisation du service VLD, la distribution des vélos à l'agence Calibus existante pour les habitants de Libourne ainsi qu'un service de livraison à domicile et aux abords des mairies pour les habitants des autres communes de La Cali,
- La maintenance (entretien et réparation) de la flotte de vélos VLS et VLD réalisée au sein de l'atelier de TUL,
- Le montage des vélos neufs pour le service VLD, y compris la réception et le contrôle à la livraison des vélos,
- Le rééquilibrage des vélos en stations et le remplacement des batteries des vélos pour le service VLS du lundi au vendredi,

- L'approvisionnement (l'achat et le stockage) en pièces détachées nécessaires à l'entretien de l'ensemble des vélos mis en location,
- L'achat, la gestion, l'hébergement et la maintenance des équipements informatiques et logiciel Locvélo, à l'exception du service client et des licences Ecovélo (VLS)
- La relation avec les usagers du service VLD,
- L'information de l'Autorité Organisatrice des dégradations commises sur les stations et vélos,
- La mise en place de 4 événements le samedi autour du vélo et du lancement du service,
- Le suivi et l'analyse des usages du service « Cali Vélo »,

En conséquence, les modifications présentées se traduisent au compte d'exploitation prévisionnel comme suit (étant entendu que les avenant 3 et 5 ne sont pas venue modifier le compte d'exploitation) :

	Contrat Initial	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 4	Avenant 6
Montant global du contrat	36 613 837€	36 917 440€	37 940 224€	38 829 678	39 932 831€
Recettes Cali	35 874 235€	36 281 295€	37 291 003€	38 186 009	39 082 408€

Pour prendre en compte ces éléments, les annexes au contrat suivantes sont modifiées ou ajoutées :

- Annexe 1 : Annexe 2 mise à jour Inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2 : Annexe 3 mise à jour Inventaire des biens mis à disposition par le Concessionnaire
- Annexe 3: compte d'exploitation prévisionnel « Cali Vélo »
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service VLS « Cali Vélo »
- Annexe 5 : Condition générale d'utilisation du service VLD « Cali Vélo »
- Annexe 6 : Tarifs « Cali Vélo »
- Annexe 7 : Convention de reversement des recettes entre Ecovélo et TUL
- Annexe 8 : Planning TUL de déploiement du service
- Annexe 9 : Situation géographique des stations
- Annexe 10 : Convention d'occupation du domaine privé entre La Cali / propriétaires privés – A intégrer ultérieurement
- Annexe 11 : Arrêtés communaux d'autorisation d'occupation du domaine public – A intégrer ultérieurement

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider la mise en œuvre des dispositifs de vélos à assistance électrique en libre-service et en location longue durée,
- de valider le projet d'avenant 6 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali et ses annexes,
- de valider les conditions générales d'utilisation ainsi que la grille tarifaire,
- d'autoriser la modification des annexes au contrat de concession sus visées consécutivement à l'avenant n°6,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif selon les caractéristiques ci-dessus exposées,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230509-2023_05_136-DE



**Avenant 06
à la Convention
de Délégation de Service Public
du réseau de transport public urbain**

DSP 2018-02

Du 1er septembre 2019 au 31 août 2027

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° [...] en date du [...],

ci-après dénommée « **l'Autorité Organisatrice** » ou « **La Cali** »,

ET

La société Transdev Urbain Libournais, société par actions simplifiée, au capital de 155 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Libourne sous le numéro 844 404 004, dont le siège social est situé 11, rue Gustave Eiffel à Saint Denis de Pile, représentée par son Président, M. Pascal MORGANTI, aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de la société,

ci-après dénommée « **le Concessionnaire** ».

Exposé préalable

Par un contrat de concession de transport approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 (ci-après « la Concession »), La Cali, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, a confié au Concessionnaire la gestion du réseau de transport public de personnes sur son périmètre de compétences.

La Concession a fait l'objet de cinq avenants.

Dans ce cadre, La Cali souhaite poursuivre ses actions et démarches visant à favoriser et optimiser l'utilisation des transports publics par les usagers en leur proposant des solutions multimodales et complémentaires.

A travers la mise en œuvre de ses politiques publiques et notamment dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, La Cali souhaite relever les défis majeurs, qu'ils soient climatiques, environnementaux, sociaux, ou économiques. En termes de mobilité, une des alternatives à l'usage individuel de la voiture, est le développement de l'usage du vélo. En effet, le vélo permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine et d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, la politique vélo de La Cali s'articule autour de 5 axes :

- Des actions destinées à favoriser le stationnement des cycles,
- L'aide à l'acquisition d'un vélo,
- L'aménagement de boucles vélos touristiques (scandibérique, V90, piste Roger Lapébie),
- Le développement de service vélos,
- Un travail partenarial avec d'autres acteurs de la mobilité (plan vélo collège, ...).

A ce titre, La Cali a décidé de la mise en place sur son territoire d'un service de location de vélos, en libre-service et en longue durée, destiné à s'inscrire dans la continuité du trajet des usagers des transports publics.

Ce service de location de vélos constitue en effet un complément nécessaire à l'offre de transports publics de voyageurs proposée par La Cali afin de répondre aux besoins de mobilité des usagers. Il permet, en complément des dessertes en transport en commun, de se déplacer vers les zones industrielles ou artisanales, de créer des liaisons vélos entre communes et de proposer un service le dimanche.

Il est à noter que les vélos à assistance électrique permettent de se déplacer sans effort en parcourant de plus longues distances, notamment pour les trajets domicile-travail, et s'adaptent particulièrement bien à la topographie du territoire de La Cali.

La Cali, autorité organisatrice de mobilité, disposant de la compétence en matière d'organisation des services de transports publics et des mobilités actives, a ainsi décidé de confier au Concessionnaire la mise en place et l'exploitation de ce service de location de vélos. Les équipements, les infrastructures, ainsi que le personnel d'encadrement de la Concession seront mutualisés pour faciliter le déploiement et l'exploitation de ce nouveau service sur le territoire de La Cali.

Dans ces conditions, La Cali et le Concessionnaire ont convenu de conclure le présent avenant à la Concession (ci-après « l'Avenant ») afin d'y intégrer le service de location de vélos précité, et ce en application du Code de la commande publique et notamment de ses articles L1121-1, L. 3135-1 6°, R3135-8 et R3135-9.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Afin de répondre aux besoins de mobilité multimodale des usagers et ainsi de leur proposer une solution complémentaire dans la continuité de l'offre de transports publics de voyageurs, l'Autorité Organisatrice souhaite confier l'exploitation par le Concessionnaire d'un service de location de vélos à assistance électrique (ci-après « VAE ») à compter du 19 juin 2023.

Ce nouveau service, dénommé « Cali Vélo », proposera aux habitants du territoire de La Cali, d'une part, un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service (ci-après le « service VLS ») et, d'autre part, un service de location de vélos à assistance électrique en moyenne et longue durée (ci-après le « service VLD »).

La mise en service de « Cali vélo » a pour objectif d'accompagner le développement de la pratique quotidienne du vélo. A ce titre le nouveau service permettra aux habitants de tester l'utilisation de vélos à assistance électrique et de vélos spécifiques, pendant une durée limitée pour ensuite les inciter à acquérir leur propre vélo ou à poursuivre la location.

L'autorité organisatrice a contractualisé avec la société Ecovélo pour un service de location en libre-service constitué de 212 vélos et 48 stations. Dans le cadre de cette activité VLS, le concessionnaire aura la charge de l'équilibrage des stations et de la maintenance des vélos.

Pour le service VLD, il est prévu la mise à disposition du public d'un parc de 120 VAE, 30 VAE pliants et 6 vélos Cargo. Dans le cadre du service VLD, le concessionnaire est en charge de la commercialisation et la maintenance des VAE. Ce service sera organisé autour de l'agence commerciale déjà existante située 62, avenue Galliéni à Libourne et d'un atelier d'entretien existant au dépôt Calibus pour l'exploitation du réseau de transport, situé 11, rue Gustave Eiffel à Saint Denis de Pile. Il sera également mis en place des outils spécifiques permettant de diffuser ce nouveau service à l'échelle du territoire de La Cali, tels que présentés ci-après.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire ont convenu pour la mise en place du service « *Cali Vélo* » de la répartition des missions suivante :

1.1 Missions de l'Autorité Organisatrice :

- Le financement et l'acquisition des VAE dans les conditions définies à l'article 2 du présent avenant. Il est précisé que les VLS, seront mis à disposition du Concessionnaire, après montage et paramétrage des vélos par Ecovélo.
- L'installation, la mise en service et l'entretien des stations pour le service VLS. Le positionnement des stations référencé est joint en annexe 9 du présent avenant.
- Le financement de la formation par Arcade des équipes du Concessionnaire pour la maintenance et l'entretien des VAE de l'ensemble du service « *Cali Vélo* ».
- La mise à disposition au Concessionnaire du service client Ecovélo permettant le suivi de la disponibilité des vélos en station, le suivi des interventions de maintenance, de la charge des batteries et des statistiques et analyses du service VLS ainsi que la maintenance de ces outils.
- La mise à disposition au Concessionnaire d'un « Starter Kit » de pièces détachées de rechange couvrant la première année d'exploitation pour les VLS et d'un stock tampon pour les VLD.
- La mise à disposition au Concessionnaire d'un local de stockage pour la réception et le montage des vélos du service VLD jusqu'en décembre 2023. Il est expressément convenu qu'en considération du nombre de retour de vélos après la période de gratuité de trois (3) mois, un nouveau local adapté au nombre de vélos à stocker pourra être mis à disposition gracieusement du Concessionnaire par l'Autorité Organisatrice dans la mesure où le local construit au dépôt Calibus ne serait pas suffisant.
- La gestion des évolutions du site internet de La Cali, notamment des liens vers le logiciel informatique Ecovélo pour la location des vélos au titre du service VLS et des liens vers le logiciel informatique Transdev (Locvélo) pour la location des vélos au titre du service VLD.
- Le réassort des vélos des services VLS et VLD à la suite du développement du service, de vandalisme après constat et validation de La Cali ou de vol.

1.2 Missions du Concessionnaire :

- La commercialisation du service VLD, la distribution des vélos à l'agence Calibus pour les habitants de Libourne ainsi qu'un service de livraison à domicile et aux abords des mairies pour les habitants des autres communes de La Cali. Ces distributions et livraisons se feront uniquement sur rendez-vous après réservation d'un vélo, étant entendu que l'activité rééquilibrage des vélos en station est prioritaire sur les livraisons.
- La maintenance (entretien et réparation) de la flotte de vélos VLS et VLD réalisée au sein de l'atelier de TUL.
- Le montage des vélos neufs pour le service VLD, y compris la réception et le contrôle à la livraison des vélos.
- Le rééquilibrage des vélos en stations et le remplacement des batteries des vélos pour le service VLS du lundi au vendredi sur la base de 7H00 / jour permettant de traiter de 10 à 15 stations en fonction du périmètre.
- L'approvisionnement (l'achat et le stockage) en pièces détachées nécessaires à l'entretien de l'ensemble des vélos mis en location, à l'exception du « Starter Kit » pour la première année d'exploitation pour les vélos en VLS et du stock tampon pour les vélos en VLD.
- L'achat, la gestion, l'hébergement et la maintenance des équipements informatiques et logiciel Locvélo, à l'exception du service client et des licences Ecovélo (VLS).
- La relation avec les usagers du service VLD : information sur le fonctionnement du service « Cali Vélo », le traitement des réclamations, la présentation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service VLD, l'accueil téléphonique et physique aux horaires d'ouverture de l'agence permettant de répondre aux sollicitations des utilisateurs du service.
- L'information de l'Autorité Organisatrice des dégradations commises sur les stations et vélos (VLS).
- La mise en place de 4 événements le samedi autour du vélo et du lancement du service (test de vélos et livraison groupée de VLD) et le développement de divers supports de communication (notamment flyers, vidéos de promotion / d'explication du service, la prise en main des vélos, le rechargement des batteries, ...).
- Le suivi et l'analyse des usages du service « Cali Vélo » tel de préciser à l'article 7 du présent avenant.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Afin de permettre la mise en place du service « Cali Vélo », l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire ont convenu de la répartition des investissements suivante :

2.1 Financement par l'Autorité Organisatrice:

- le financement et l'acquisition des vélos suivants :
 - 212 VAE modèle MOKA de la marque Arcade Cycles pour le service VLS dont 10 vélos de réserve ;

- 120 VAE modèle Brooklyn de la marque Arcade Cycles pour le service VLD ;
 - 30 VAE pliant modèle E-Folding de la marque Arcade pour le service VLD ;
 - 6 vélos Cargo à assistance électrique de la marque Cyclable.
- le financement et la réalisation des travaux relatifs à l'implantation de :
 - 48 stations ;
 - 303 bornes dont 15 de réserve ;
 - 52 totems dont 4 de réserve ;
 - 17 dalles béton.

L'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire pourront, d'un commun accord et sans que cela ne nécessite la passation d'un avenant, modifier la localisation et/ou le nombre de stations dans la mesure où cette modification est sans impact financier sur l'équilibre de l'exploitation.

- Par ailleurs, les communes concernées ont, chacune pour ce qui les concerne, pris un arrêté d'occupation du domaine public à destination de La Cali, laquelle met à disposition du Concessionnaire ces espaces aménagés. En conséquence, le Concessionnaire reversera à La Cali le montant des redevances d'occupation du domaine public considérées à savoir : de 50 € HT par station ;
- par dérogation, de 1 250 € HT par station(s), située(s) à la gare de Libourne, ou de 375 € HT par station(s), située(s) à la gare de Coutras.

L'exploitation des stations et équipements associés situés sur le domaine privé des communes de La Cali ne donne pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation par le Concessionnaire.

Ces matériels sont la propriété de l'Autorité Organisatrice et sont mis à la disposition du Concessionnaire à titre gracieux. Les VAE constituent des biens de retour au sens de l'article 16.1 du contrat de Concession et sont ainsi intégrés à l'inventaire joint à l'annexe 1 du présent avenant.

2.2 Financement par le Concessionnaire:

- L'aménagement de l'atelier vélo en lieu et place du local de stockage des pneus dans l'atelier de TUL, ainsi que l'achat des équipements nécessaires à la maintenance des vélos et au rechargement des batteries. Le détail des investissements est joint en annexe 2 du présent avenant.
- La construction d'un nouveau local de 35 M2 en parpaing équipé de portes et fenêtres sur le dépôt de TUL après acceptation du permis de construire par la Commune de Saint Denis de Pile. Il est expressément convenu que l'amortissement du local sera intégré au compte d'exploitation prévisionnel, joint à l'annexe 3 de présent avenant, pour une durée équivalente à celle restante pour le dépôt de TUL.

- L'achat d'un véhicule pour le rééquilibrage des vélos et le remplacement des batteries en stations. Ce véhicule servira également pour livraisons des vélos à domicile et aux abords des Mairies pour les communes hors Libourne.

Ces investissements financés par le Concessionnaire sont intégrés à l'inventaire joint à l'annexe 2 du présent avenant de la Concession et sont repris, en fin de contrat, par l'Autorité Organisatrice dans les conditions définies à l'article 49.2 de la Concession.

ARTICLE 3 - MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DU SERVICE « CALI VELO »

3.1 Le personnel affecté au service

Le fonctionnement opérationnel du service « *Cali Vélo* » sera assuré par le Concessionnaire à son ouverture, le 19 juin 2023, par 3,2 personnes à temps plein.

L'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire conviennent que la gestion de ce personnel et son recrutement le cas échéant seront assurés sous la responsabilité du Concessionnaire en considération des éléments suivants :

- **0,2 responsable du service** : garant du bon fonctionnement de l'ensemble du service « *Cali Vélo* » et de son suivi ; il anime les équipes et a la charge de la gestion commerciale et administrative du service. La gestion du service sera assurée par le responsable marketing du Concessionnaire dont le périmètre sera étendu. Afin de permettre cette extension de périmètre, un alternant sera recruté par la société Transdev et mis à disposition du Concessionnaire pour l'équivalent de 0.2 ETP.
- **1 chef d'équipe maintenance** : garant de la disponibilité de la flotte de vélos ; il anime l'équipe technique, réalise les commandes de pièces et assure une partie de la maintenance atelier.
- **1 agent de maintenance** : réceptionne les vélos pour la maintenance préventive et curative et assure les tâches de maintenance.
- **1 agent de maintenance-rééquilibrage** : en charge de l'entretien courant des vélos, gère la gestion des batteries (charge et swap), gère le rééquilibrage des vélos en stations et transporte les vélos en atelier. Il sera également en charge des livraisons sur rendez-vous à domicile ou aux abords des mairies pour les communes hors Libourne.
- **L'agent affecté à l'agence commerciale dans le cadre du contrat initial verra ses missions étendues**: pour la distribution et le retour des vélos sur rendez-vous en agence pour les habitants de Libourne.

Il est précisé que les postes de chef d'équipe maintenance, d'agent de maintenance et d'agent de maintenance et de rééquilibrage, sont pourvus par le biais de contrat à durée indéterminée.

3.2 Horaires de l'agence commerciale

Les horaires d'ouvertures de l'agence seront les suivants :

- Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 13h30 à 19h00
- Le vendredi de 8h00 à 13h30

ARTICLE 4 - REGLEMENT DU SERVICE

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service « *Cali Vélo* » sont jointes en annexes 4 et 5 du présent avenant. Ces conditions générales d'accès et d'utilisation ne pourront être modifiées qu'après accord préalable et délibération en ce sens de l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 5 - GRILLE TARIFAIRE

La politique tarifaire du service « *Cali Vélo* » est définie par l'Autorité Organisatrice. Le Concessionnaire est tenu d'exécuter les décisions adoptées en la matière par l'Autorité Organisatrice, sous la seule réserve du délai nécessaire à la bonne information des usagers sur les éventuels nouveaux tarifs en vigueur.

Les grilles tarifaires en vigueur au lancement du service « *Cali Vélo* » sont jointes en annexe 6 du présent avenant.

En cas de modification des tarifs décidée par l'Autorité Organisatrice, les conditions économiques et financières de la Concession sont revues conformément à l'article 8 du présent avenant.

Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire conviennent que la politique tarifaire du service « *Cali Vélo* » intègre une politique de dépôt de garantie.

Un dépôt de garantie sera ainsi demandé à l'utilisateur au moment de la location (VLS) ou de la livraison du vélo et sera matérialisé par une autorisation de prélèvement SEPA.

Il est précisé que le dépôt de garantie n'est pas encaissé au moment de la location du vélo mais qu'il le sera en cas de défaillance de restitution, de vol et/ou en cas de détérioration du vélo conformément à l'article 6 des conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 6 - REGIME FINANCIER

6.1 Recettes d'exploitation perçues par le Concessionnaire

Dans le cadre de la gestion du service « *Cali Vélo* », le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du service VLD les recettes liées aux opérations suivantes :

- La location des vélos du service.
- La facturation en cas de dommages constatés lors de la restitution du vélo, selon les modalités définies dans les conditions générales d'accès et d'utilisation du service, jointes à l'annexe 5 du présent avenant.

- La facturation des dépôts de garanties et pénalités en cas de vol ou de non-restitution du vélo loué selon les modalités définies dans les conditions générales d'accès et d'utilisation du service, jointes à l'annexe 5 du présent avenant.

Le Concessionnaire devra accepter les moyens de paiements suivants :

- La carte bancaire ;
- Le prélèvement bancaire.

Les impayés éventuels résultant de la gestion commerciale du service « *Cali Vélo* » resteront à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire percevra également les recettes du service VLS par reversement d'Ecovélo dans le cadre de la convention de versement des recettes entre TUL et Ecovélo jointe en annexe 7 du présent avenant.

Les impacts financiers du service « *Cali Vélo* » sur la période comprise entre la date prévisionnelle du lancement du service, le 19 juin 2023 et le 31 août 2027 sont joints en annexe 3 du présent avenant « Compte d'exploitation prévisionnel ».

6.2 Contribution versée par l'Autorité Organisatrice

La contribution financière de l'Autorité Organisatrice versée au Concessionnaire pour l'exploitation du service « *Cali Vélo* » est actualisée chaque année au 1^{er} janvier en application du coefficient K2 visé à l'article 34 du contrat de Concession.

Il est précisé que spécifiquement pour le service « *Cali Vélo* », les indices 0 servant de base au calcul de ce coefficient, sont les derniers indices de référence connus à la date de conclusion du présent avenant soit avril 2023.

En cas de décalage dans la mise en place du service « *Cali Vélo* » ou de retard dans la livraison des vélos, l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire se rencontrent afin d'adapter, le cas échéant, les conditions financières présentées ci-avant ainsi que les modalités d'organisation du service.

ARTICLE 7 – SOUMISSIONS AUX RISQUES D'EXPLOITATION ET ALEAS DU MARCHÉ

Eu égard à la prise en charge d'une contribution forfaitaire d'exploitation par La Cali et afin de préserver la soumission aux risques et aux aléas du marché du Concessionnaire, il est convenu :

- Que le Concessionnaire supporte l'écart financier résultant de recettes réelles annuelles inférieures aux recettes prévisionnelles annuelles ou de charges réelles annuelles supérieures aux charges prévisionnelles annuelles ;
- Que le résultat annuel positif, après impôts, sera partagé entre La Cali et le Concessionnaire de la manière suivante : 80% La Cali / 20% Le Concessionnaire.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REEXAMEN DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE L'AVENANT

Les dispositions économiques et financières relatives au présent avenant peuvent être soumises à réexamen à la demande de la partie la plus diligente dans les cas suivants :

- En cas de modification des communes concernées par l'implantation du service de location de Vélos,
- En cas de variation de plus ou moins 10% du nombre de vélos mis à disposition du concessionnaire par l'Autorité Organisatrice,
- En cas de variation des tarifs et/ ou un changement de la structure tarifaire.

Par ailleurs, à l'issue d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la mise en place du service « *Cali Vélo* », l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire se rencontrent afin d'effectuer un bilan de l'exploitation du service et d'adapter, le cas échéant, ses modalités d'organisation et ses conditions économiques et financières sans que cela ne puisse porter atteinte au principe d'exploitation aux risques et périls par le Concessionnaire.

Enfin, en cas de décision par l'Autorité Organisatrice de la suppression du service ou de sa modification d'organisation substantielle avant la fin du contrat, il est précisé que le Concessionnaire ne pourra prétendre qu'à une indemnisation relative aux montants des investissements non amortis à la date considérée.

ARTICLE 9 - RAPPORTS DU CONCESSIONNAIRE

A compter du lancement du service « *Cali Vélo* », prévue le 19 juin 2023, le Concessionnaire adressera à l'Autorité Organisatrice un tableau de bord mensuel spécifique destiné à résumer l'activité complète de ce service.

Ce tableau de bord sera produit dans les mêmes délais que le tableau de bord visé à l'article 43 du contrat de Concession et sera ajouté en annexe de ce dernier.

Ce tableau de bord spécifique au service « *Cali Vélo* » devra notamment comporter les éléments suivants :

Les statistiques et informations fournies par Ecovélo pour les VLS :

- Nombre de Locations :
 - par mois ;
 - par type de billettique (App, WebApp, SMS, badge) ;
 - par tranche horaire ;
 - par durée de trajet ;
 - par jour de la semaine.
- Stations :
 - Nombre de départs / arrivées par station (cumul / mois).
- Usagers :
 - Nombre de nouveaux inscrits, nouveaux usagers, usagers uniques par mois ;
 - Nombre d'usagers par nombre de locations.
- Usages :

- Taux de rotation ;
- Nombre de trajets en boucle (station départ = station arrivée), hors boucle + kilométrage associé.
- Recettes :
 - Recettes mensuelles.
- Centre de Relation Client :
 - Nombre de contacts par motif de contact :
 - o Technique : questions/problématiques technologiques (*boitier et serrure essentiellement*) ;
 - o Mécanique : questions/problématiques sur les parties mécaniques du vélo (*pneu, chaine, guidon, feux, ...*) ;
 - o Informations : demandes d'informations (*création compte, tarification, location de batterie, caution, billettique, moyens de paiement, ...*) ;
 - o Compte : questions/problématiques liées au compte sur application et Web App (*connexion, inscription, évolution App, CB, facturation, géolocalisation, ...*).
 - Nombre de contacts par origine de contact (appel, mail).

Pour les VLD :

- La durée moyenne de location ;
- Le profil des utilisateurs (plein tarif, étudiant et demandeurs d'emploi) ;
- Le taux d'immobilisation des vélos ;
- Les informations relatives à l'éventuelle liste d'attente ;
- Le nombre de réclamation clients et leurs motifs ;
- Le nombre de vélos en cours de location au dernier jour du mois détaillés par type de vélos ;
- Le nombre de contrats de location par commune ;
- Le nombre de livraisons à domicile ou aux abords des mairies ;
- Les recettes commerciales par tarif et par commune.

La Cali se réserve la possibilité de réclamer toutes informations complémentaires.

Le Concessionnaire devra également insérer chaque année dans le rapport annuel visé à l'article 44 du contrat de Concession une annexe dédiée au rapport annuel d'activité de l'intégralité du service « *Cali Vélo* ».

ARTICLE 10 – PENALITES

Conformément à l'article 45 du contrat de Concession, le Concessionnaire pourra se voir appliquer des pénalités par l'Autorité Organisatrice pour tout manquement au présent avenant relatif au service « *Cali Vélos* » dans les conditions prévues au dit article et notamment à l'article 45.1.

De plus, est intégré à l'article 45.1 après le paragraphe relatif aux pénalités TAD / PMR et avant le paragraphe « En dehors de l'ensemble des pénalités sus visées [...] » le paragraphe suivant :

Pénalités Vélos

En complément des précédentes pénalités, l'Autorité organisatrice se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités venant en déduction des sommes dues au Concessionnaire pour :

- Retard dans le déploiement du service prévu à l'annexe 8 : 200€ / jour notamment la livraison des investissements prévus à l'article 2.2 (l'aménagement de l'atelier vélo, la construction d'un nouveau local de 35 M2),
- Retard pris dans la mise en place du service au public qui ne serait pas dû à un élément extérieur indépendant de la volonté du Concessionnaire 200€ € / jour,
- Retard ou l'absence de mise en place des 4 événements prévus à l'article 1.2 qui devront, sauf stipulation contraire de l'Autorité Organisatrice, être réalisés dans les six (6) semaines suivant l'ouverture du service au public, sous réserve d'éléments extérieurs indépendants de la volonté du Concessionnaire qui empêcheraient cette réalisation (retard de livraison...) 50 € / jour.

ARTICLE 11 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les clauses de la Concession et de ses avenants préexistants, à l'exception des articles et annexes spécifiquement modifiés par le présent Avenant 6, demeurent inchangées.

Elles restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent Avenant 6, lesquelles prévalent en cas de divergence.

ARTICLE 12 - PORTEE DES ANNEXES DU PRESENT AVENANT

Les annexes 1 et 2 modifient respectivement les annexes 2 et 3 du contrat de Concession,
Les annexes 3 à 11 sont intégrées au contrat de concession sous les numérotations suivantes
....

Liste des annexes de l'Avenant :

- Annexe 1 : Annexe 2 mise à jour Inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2 : Annexe 3 mise à jour Inventaire des biens mis à disposition par le Concessionnaire
- Annexe 3: compte d'exploitation prévisionnel « Cali Vélo »
- Annexe 4 : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service VLS « Cali Vélo »
- Annexe 5 : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service VLD « Cali Vélo »
- Annexe 6 : Tarifs « Cali Vélo »
- Annexe 7 : Convention de reversement des recettes entre Ecovélo et TUL
- Annexe 8 : Planning TUL de déploiement du service
- Annexe 9 : Situation géographique de stations
- Annexe 10 : Convention d'occupation du domaine privé entre La Cali / propriétaires privés – A intégrer ultérieurement

- Annexe 11 : Arrêtés communaux d'autorisation d'occupation du domaine public – A intégrer ultérieurement

A Libourne, le (...)

Pour l'Autorité Organisatrice
Le Président de La Cali

M. Philippe BUISSON

Pour le Concessionnaire
Le Président de Transdev Urbain
Libournais

M. Pascal MORGANTI

ANNEXE 1 – ANNEXE 2 INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE – mise à jour mai 2023

Un inventaire précis sera réalisé contradictoirement dans les 15 jours suivant la notification du contrat et complété au fur et à mesure de l'exécution du contrat par La Cali.

1 Dispositif de vidéosurveillance : Seipra

Type	Nombre
Caméra (y compris câbles)	24
Caméra mixte audio/vidéo (y compris câbles)	54
Enregistreur vidéo (y compris câbles + antenne + support + lien alarme de détresse + récepteur GPS)	27
Support de stockage	29
Voyants déportés d'état de fonctionnement (y compris câbles)	26
Bouton de détresse	20
Switch	26
Système de lecture (câbles, rack...)	1
Pièces détachées :	
<i>Enregistreur vidéo (y compris câbles + antenne + support + lien alarme de détresse + récepteur GPS)</i>	1
<i>Caméra (y compris câbles)</i>	1
<i>Caméra mixte audio/vidéo (y compris câbles)</i>	1
<i>Support de stockage</i>	2

2. Dispositif de comptage : Dilax

Système de comptage global pour Bus 2 portes	6
Système de comptage global pour Midibus 2 portes	7
Système de comptage global pour Autocar 2 portes	9
Système de comptage global pour Minibus 1 porte	4

3. Mobiliers urbains : Urbanéo / Clear Channel

Poteaux d'arrêts urbains et non-urbains	290
Poteaux d'arrêts TAD	72
Poteaux provisoires	8
Abris-voyageurs non-publicitaires	89
Abris-voyageurs publicitaires	68

4. Immobilier :

Agence commerciale : 62 avenue Gallieni – 33500 Libourne	1
----------------------------------------------------------	---

5. Autre :

Dépôt: situé sur le Parc d'Activités de Frappe, 11 rue Gustave Eiffel à Saint Denis de Pile.	1
----------------------------------------------------------------------------------------------	---

6 Vélos :

Type	Nombre
Vélos à assistance électrique, modèle Moka pour le service VLS Ecovélo	212
Vélos à assistance électrique, modèle Brooklyn pour le service VLD Arcade	120
Vélos pliants à assistance électrique, modèle E-Folding pour le service VLD Arcade	30
Vélos cargos à assistance électrique, modèle Babboe pour le service VLD Cyclabe	6

7 - Equipements des stations Vélos :

Bornes Ecovélo	303
Totems Ecovélo	52
Dalles en béton	17



Immobilier :

	1
--	---

Autre :

	1
--	---



Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location en libre-service de vélos à assistance électrique de la Communauté d'Agglomération du Libournais

ARTICLE 1 -- PRESENTATION DU SERVICE

Le service est un dispositif de Vélos à assistance électrique en libre-service (ci-après « **le Service** ») proposé par La Communauté d'agglomération du Libournais (ci-après « **l'Autorité Organisatrice** »), et confié à la société HUMAN CONCEPT (Ecovelo) (ci-après « **le Prestataire** »). Les présentes CGAU ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques pour leur usage personnel (ci-après « **les Utilisateurs** » ou individuellement « **l'Utilisateur** ») dans les conditions définies ci-après.

1.1 Coordonnées du Service Utilisateurs

Courriel via le site : <https://calivelo.ecovelo.mobi>.

Téléphone : 09 74 59 13 14 (coût d'une communication locale et coût du service gratuit).

Les horaires d'ouvertures du Service Utilisateurs sont :

- Formulaire de contact sur le site internet : 7j/7 et 24h/24.

Conseillers à votre écoute : du lundi au vendredi de 8h à 19h30, les samedi et jours fériés de 10h à 17h.

1.2 Coordonnées du Prestataire

Ecovelo

1 Bis rue Mellier

44100 Nantes

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

- Application : « Cali Vélo » désigne un programme téléchargeable ou consultable de façon gratuite et exécutable à partir d'un navigateur Internet ou d'un Centre de téléchargement de programme dits « d'Applications » sous le système d'exploitation iOS ou Android, le tout exécutable à partir d'un smartphone, d'un ordinateur ou d'une tablette. Ils permettent à tout Utilisateur du Service de trouver un Vélo ou une station à proximité, de souscrire au Service ou de changer d'abonnement, de consulter ses factures, de gérer son moyen de paiement et son compte, de contacter le Service Utilisateurs, et déclarer un incident.
- Autorité Organisatrice : désigne La Communauté d'agglomération du Libournais.
- Carte : désigne les cartes utilisables afin de prendre, sécuriser et restituer un Vélo après inscription via l'Application. Plusieurs cartes sont autorisées comme la carte bancaire sans contact.
- Compte : désigne le compte Utilisateur créé par l'Utilisateur et lui permettant d'accéder au Service.

- Dépôt de garantie : pré-autorisation sur la carte bancaire ou le compte bancaire de l'utilisateur, effectuée au moment de la souscription, permettant au Prestataire d'être garanti du paiement du prix, et des accessoires, frais, pénalités et toute autre somme que pourrait devoir l'Utilisateur.
- Forfait : désigne l'ensemble des formules de souscription proposé aux utilisateurs du service.
- Parties : désigne ensemble le Prestataire et l'Utilisateur.
- Plateforme : désigne un espace où transite l'ensemble des informations ou des services et un lieu d'échange de l'offre et de la demande de façon dématérialisée. Cela inclut ainsi les différents supports permettant de louer des vélos, telle que l'URL <https://calivelo.ecovelo.mobi>, les applications dédiées, leurs fonctionnalités ainsi que les autres services ECOVELO (et notamment le site internet www.ecovelo.com).
- Prestataire : désigne la société HUMAN CONCEPT, SAS au capital de 205.382,06 € immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 792 018 772, dont le siège social est sis 1 Bis rue Mellier, 44100 Nantes.
- Service : désigne le service de Vélo à assistance électrique en libre-service proposé par le Prestataire.
- Site : désigne le site web mis à disposition des Utilisateurs et prospects souhaitant avoir des informations sur le Service, souscrire au Service, contacter le Service Utilisateurs, localiser une station, consulter les CGAU.
- Station : aire de stationnement des Vélos.
- Utilisateur : désigne toute personne physique âgée de plus de 14 ans ayant la capacité de contracter.
- Vélo : désigne les Vélos à assistance électrique utilisés dans le cadre du Service.

ARTICLE 3 -- DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Présentation du Service

Le Service permet à l'Utilisateur, après avoir créé un Compte sur le Site internet du service ou l'Application mobile du service, d'emprunter un Vélo selon les modalités décrites ci-après.

L'accès au service implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation. L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces conditions générales sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site de la société : <https://calivelo.ecovelo.mobi>.

Le contenu des présentes Conditions Générales d'Usage pourrait être amené à évoluer. La Communauté d'agglomération du Libournais se réserve effectivement le droit de modifier à tout moment les présentes CGVU qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet et de leur notification, aux utilisateurs. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGVU, l'Utilisateur pourra résilier son Contrat de location sans frais à l'exception des dispositions applicables au dépôt de garantie. L'Utilisateur sera remboursé au prorata de l'utilisation effective du service. Le Service est constitué de Stations comprenant des stations physiques et/ou des stations virtuelles permettant la location et la restitution de Vélos utilisés dans le cadre du Service.

L'application mobile et le site internet permettent à l'Utilisateur :

- De souscrire un Forfait ;
- De s'authentifier et d'accéder aux informations présentes sur son Compte ;
- De consulter l'état des Stations situées à proximité ;
- D'obtenir un renseignement relatif au Service ;
- D'obtenir une confirmation de restitution ;
- De contacter le Service Utilisateurs ;
- De consulter les CGAU (Conditions générales d'accès et d'utilisation du service) ;
- De consulter ses factures et locations ;
- De demander la suppression de son compte ;

- De modifier ses coordonnées bancaires ;
- De consulter un tutoriel d'utilisation ;
- D'obtenir un code de déblocage de la chaîne antivol pour débloquent un Vélo à la suite d'un arrêt-minute.

Le Vélo est équipé d'un moyen d'identification permettant à l'Utilisateur :

- De débloquent et utiliser le Vélo ;
- De le restituer et clôturer sa location dans une station.

3.2 Présentation des Forfaits

Les Forfaits sont strictement personnels. Les Forfaits sont valables à compter du jour de réception du courriel de confirmation de la souscription (ou à défaut, du premier emprunt de Vélo constaté via le compte d'un Utilisateur). Les Forfaits proposés dans le cadre du Service sont les suivants :

Occasionnel		
0,03 € par minute, dès la 1ère minute		
Forfaits		
Semaine	Mois	Année
4 €	10 €	40 €
Abonnements Etudiants	5 €	20 €
Abonnements demandeurs d'emplois	5 €	/
20 minutes gratuites à chaque utilisations - Puis 0,03 € par minute		

3.3 Disponibilité du Service

Dès lors que l'Utilisateur dispose d'un Forfait, il peut louer un Vélo pour un nombre de locations illimitées durant la période de validité de son Forfait. Chaque location ne pourra pas excéder une durée de 24h consécutives (ci-après la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Service par l'Utilisateur, il revient à l'utilisateur d'apporter les éléments de preuve contredisant les données délivrées par le serveur informatique du Service Utilisateurs. Au-delà de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée, le Vélo est considéré comme non restitué et le Prestataire se réserve le droit de réclamer les sommes dues au titre des pénalités en procédant, le cas échéant, au prélèvement d'une partie du dépôt de garantie, de la totalité du dépôt de garantie, ou de sommes excédant le montant du dépôt de garantie (cf. article 10).

Le Service est accessible dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans interruption, sauf en cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs Stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du Service.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour informer en temps réel l'Utilisateur des conditions de disponibilité du Service via le Site internet ou l'Application mobile, sans toutefois pouvoir se voir imputer une obligation de résultat à cet égard.

ARTICLE 4 -- MODALITE D'ACCES AU SERVICE

4.1. Souscription au Service

4.1.1 Création d'un Compte

Pour souscrire un Abonnement, le souscripteur doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé, à la demande de souscription, d'au moins 14 ans révolus. L'un des parents représentant légal pourra renseigner son RIB afin de souscrire un abonnement pour son enfant ;
- Ne pas être débiteur du Prestataire de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent Contrat et/ou d'un ou plusieurs Contrats en cours auprès du Prestataire.

Afin de pouvoir souscrire et utiliser le Service, l'Utilisateur est invité à créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le Site internet ou l'Application mobile, après avoir pris connaissance du tutoriel d'utilisation du service. Il choisit :

- Son Forfait ;
- Le moyen d'accès : Carte bancaire sans contact, Badge NFC, identification par application mobile ou SMS ;
- Son identifiant (numéro de téléphone) son adresse de contact (email) et mot de passe ; qui lui permettent par la suite d'accéder aux informations de son Compte et d'être contacté ;
- Les modalités de facturation de son Forfait s'il souscrit à un Forfait.

Puis :

- Il saisit ses coordonnées bancaires et valide le protocole de sécurité associé ;
- Il doit également accepter les présentes CGAU en cochant la case prévue à cet effet et, notamment, autoriser le Prestataire à prélever jusqu'à 150 € au titre du dépôt de garantie dont les modalités sont précisées au sein de l'Article 5.2 ;

Afin de finaliser la souscription au Service, l'Utilisateur s'engage à payer le montant du Forfait quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement ou annuellement via un paiement sur sa carte bancaire.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à débiter sur la carte bancaire enregistrée sur le Compte le montant dû au titre du Forfait et/ou des usages payants ainsi que le dépôt de garantie le cas échéant. Dans ce cas les coordonnées de la carte bancaire de l'Utilisateur sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société Ecovelo dans les conditions prévues à l'article 5.4.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue
- Visa
- Mastercard
- American Express

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard Maestro. Concernant les comptes domiciliés à l'étranger, l'Utilisateur peut payer dans la devise de son compte à condition que la banque de l'Utilisateur autorise les paiements à l'étranger. La Banque de l'Utilisateur peut prélever une taxe associée au changement de devise.

Une fois la souscription finalisée, un relevé est disponible dans son Compte dans la rubrique « Justificatifs de Paiement ». Sur demande, l'utilisateur peut demander une facture via le système d'assistance via l'application ou la webapp.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout Utilisateur ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGAU.

Pour les prestations de plus de 14 jours, l'Utilisateur donne son accord exprès pour que l'exécution de la prestation de service commence avant l'expiration du délai de rétractation. Pour les prestations de moins de 14 jours, l'Utilisateur donne son accord exprès pour renoncer totalement à son droit de rétractation entre la fin de ses prestations et le délai légal de rétraction de 14 jours.

4.1.2 Description des moyens d'accès au Vélo

Une fois abonné, l'Utilisateur peut accéder aux Vélos par les supports suivants :

- L'application Cali Vélo ;
- Le site web <https://calivelo.ecovelo.mobi> ;
- Un badge NFC compatible ; cet accès NFC ne sera disponible qu'après inscription via l'Application mobile ;
- Un téléphone pouvant envoyer des sms.

4.1.3 Modalités de rétractation

En cas de souscription à distance, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du Forfait souscrit, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe le Prestataire de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par envoi du formulaire de rétractation joint en annexe des présentes conditions :

- par courriel à l'adresse suivante support@ecovelo.com ;
- par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ecovelo 1 Bis rue Mellier 44100 Nantes.

Un remboursement *pro rata temporis* sera effectué par le Prestataire sur la carte ayant servi à la souscription du Forfait (prix du forfait * nombre de jours restant entre la date de rétractation exclue et la date de fin du Forfait / nombre de jours total de la période du Forfait). En application de cette formule, si la plage temporelle à laquelle se réfère le Forfait est intégralement écoulée à la date de rétractation (exemple : rétractation d'un forfait hebdomadaire au 9^{ème} jour de sa souscription), aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas d'un remboursement, l'Utilisateur sera recredité au plus tard 14 jours après la date qui suit la rétractation.

Ce remboursement ne porte que sur le montant du Forfait et aucunement sur le montant des trajets effectués dans le cadre de ce Forfait, ni les éventuelles pénalités associées.

L'Utilisateur reconnaît avoir donné son accord exprès pour que l'exécution de la prestation de service commence avant l'expiration du délai de rétractation.

En outre, l'Utilisateur est informé, conformément à l'article L221-5 4^o du Code de la consommation, qu'il est tenu de payer des frais lorsqu'il exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 du même Code.

4.2 Modalités d'usage du Vélo

4.2.1 Modalité d'emprunt du Vélo en station en début de location

Avec l'Application Mobile ou le site Web :

- Sur la Carte dynamique, l'Utilisateur sélectionne l'icône de la station choisie ;
- Sur la fiche de la station, l'Utilisateur sélectionne le Vélo choisi.

L'Utilisateur reçoit sur l'écran de l'application ou du site web un code de déverrouillage valable sur toute la durée de son trajet. Il est invité à le saisir sur le clavier à l'arrière du vélo, ce qui provoque le déverrouillage du vélo.

Avec un badge NFC :

- L'Utilisateur passe le badge sur l'arrière du Vélo au niveau du signe « Badgez-ici » ;
- Le Vélo se déverrouille sans aucune autre intervention.

Par SMS :

- L'Utilisateur envoie par SMS au +33(0)7 555 36 999 le numéro du vélo inscrit sur le porte-bagage arrière ;
- L'Utilisateur saisit le code secret reçu par SMS sur le clavier du Vélo.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un Vélo entraîne le transfert des risques du Vélo. Une fois mis à disposition, le Vélo est donc sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et ce, jusqu'à sa restitution.

Multicompte

Le partage de compte n'est pas autorisé. La souscription d'un Forfait ne permet l'usage que pour l'Utilisateur qui l'a souscrit. Dans l'éventualité où le Prestataire observerait via son système une infraction à ce principe, l'Utilisateur pourra se voir suspendre ou supprimer son compte sans autre motif. Cependant, chaque Utilisateur peut, pour son propre compte, louer jusqu'à 3 vélos en même temps, il est alors responsable des 3 vélos, dans les mêmes conditions que pour la location d'un seul vélo.

4.2.2 Sécuriser un Vélo en dehors d'une Station pendant la location

Lors d'une location, l'Utilisateur peut réaliser un « arrêt-minute » en sécurisant son Vélo pendant la location. Pour cela il peut utiliser un antivol personnel ou celui fourni avec le Vélo (chaîne embarquée sur le Vélo). Le fonctionnement de cet antivol est intuitif : l'Utilisateur insère la chaîne dans la serrure après avoir encerclé un appui-Vélo ou un point fixe robuste, elle se verrouille toute seule. La location reste active pendant cette manipulation, ce qui assure l'Utilisateur sur la conservation de son Vélo.

Sécuriser le Vélo

L'Utilisateur verrouille l'antivol sans avoir besoin du code. Il s'attache au mobilier urbain environnant.

L'Utilisateur s'engage à attacher le Vélo à un endroit sûr. L'Utilisateur s'engage à attacher le Vélo à un endroit autorisé, qui n'empiète ni sur le domaine public, ni sur une propriété privée, et ne cause aucune gêne à la circulation.

Reprendre le Vélo

Avec badge : l'Utilisateur passe sa carte sur le Vélo, il se déverrouille.

Avec l'Appli : l'Utilisateur saisit sur le clavier du Vélo le code de déverrouillage fourni dans l'Application.

Par SMS : l'Utilisateur saisit sur le clavier du Vélo le code de déverrouillage fourni par SMS lors de la confirmation du début de la location.

4.2.3 Modalité de restitution du Vélo en station en fin de location

Avec un Badge :

- L'Utilisateur attache le Vélo sur la borne ;
- Le Vélo se verrouille sans aucune autre intervention : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que l'écran affiche « Vélo rendu ». La preuve de la bonne restitution appartient à l'Utilisateur.

Avec l'Application Mobile :

- L'Utilisateur attache le Vélo sur la borne ;
- Le Vélo se verrouille sans aucune autre intervention hormis dans les cas de « Connexion au réseau trop lente » indiqués ci-dessous. : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que l'écran affiche « Vélo rendu ». La preuve de la bonne restitution appartient à l'Utilisateur.

Procédure alternative en cas de « Connexion réseau trop lente »

Dans le cas où un Vélo ne parviendrait pas à capter le réseau dans un délai raisonnable, lors de la restitution, pour le cas d'une location avec Smartphone, L'Utilisateur se voit proposer de « Terminer un trajet » en cliquant sur le bouton du même nom sur l'Application pour terminer sa location.

Par SMS :

L'Utilisateur attache le vélo sur la borne. Le Vélo se verrouille sans autre intervention : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que l'écran affiche « Vélo rendu ». **En cas de litige, la preuve de la bonne restitution du matériel pourra être apportée par l'Utilisateur par tout moyen.**

Option « alerte maintenance » pour les Utilisateurs

Si un Utilisateur a repéré un défaut sur un Vélo (crevaison, serrure grippée, ...), il est invité, à la fin de chaque trajet à déclarer les éventuels problèmes rencontrés avec le Vélo. Il peut préciser les grandes catégories de problèmes (roues-guidon-chaîne-verrou-borne-autres). Le prestataire reçoit des alertes, la location du Vélo peut se bloquer jusqu'à la prochaine intervention du Prestataire. L'Utilisateur s'engage à ne pas abuser de cette option pour ne pas bloquer volontairement et sans motif la location des Vélos pour les Utilisateurs suivants. Dans l'éventualité où le Prestataire détecterait une attitude malveillante de l'Utilisateur sur ce point, il est autorisé à suspendre ou supprimer le compte de l'Utilisateur sans autre motif.

4.2.4 Modalité d'emprunt et restitution dans une Station physique ne disposant plus de places libres

Rendre son Vélo en mode « caddie » :

L'Utilisateur peut rendre son Vélo sur une station pleine en s'accrochant à un Vélo déjà présent à une borne. L'Utilisateur doit pour cela prendre la chaîne embarquée du Vélo présent sur la borne et l'insérer dans la serrure de son propre Vélo (fonction dénommée « Caddie »). La serrure se ferme, et l'écran du Vélo confirme « Vélo rendu ». L'Utilisateur sécurise le Vélo en mettant la béquille.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser cette fonctionnalité si le stationnement de son Vélo est gênant pour les tiers ou si le Vélo se retrouve alors sur la chaussée ou dans un espace où son stationnement est interdit.

Rendre son Vélo en mode « station virtuelle » :

L'Utilisateur peut, si cette option est disponible sur l'application, restituer son Vélo en s'accrochant sur un appui-Vélo ou un mobilier urbain autorisé dans la zone délimitée sur l'Application, grâce à la chaîne embarquée du Vélo qu'il doit impérativement faire passer au travers d'un point d'attache fixe et robuste. L'application peut, lors de cette manipulation, lui demander de prendre une photo du Vélo stationné afin d'aider l'Utilisateur à prouver qu'il a stationné le Vélo dans de bonnes conditions et de bonne foi. Dans l'éventualité où l'Utilisateur se verrait reprocher le mauvais stationnement de son Vélo, il appartient à l'Utilisateur d'apporter la preuve du bon stationnement, et donc de prendre une photo bien éclairée et cadrée de telle sorte que le Prestataire puisse s'assurer de manière certaine que le Vélo était bien attaché à un mobilier urbain fixe et autorisé. En cas de disparition d'un Vélo, cette photo-preuve servira à envisager ou non une imputation de pénalité au cycliste.

Dans l'espace « Rendu forcé » de l'Application, cette dernière se charge de prendre un relevé GPS du téléphone pour localiser le Vélo, ce dernier apparaissant sur la carte juste à côté de la station. Un autre Utilisateur pourra le louer comme s'il était sur une borne. Le Prestataire se dégage de toute responsabilité quant à la qualité de la puce GPS du téléphone de l'Utilisateur. Dans l'éventualité où le dysfonctionnement de sa puce GPS empêcherait un Utilisateur d'utiliser cette fonctionnalité, il appartiendrait à l'Utilisateur de se rendre à une autre station ou à changer de téléphone afin de pouvoir restituer le Vélo dans les conditions normales.

4.3 Modification du Forfait par l'Utilisateur

L'utilisateur a la possibilité de modifier son Forfait à la fin de chaque journée ou une fois que son Forfait, hebdomadaire, mensuel ou annuel arrive à son terme.

Pour passer d'un Forfait à un autre :

L'Utilisateur bénéficie des conditions de son nouvel abonnement dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Utilisateurs.

Pour les Forfaits payés mensuellement, le nouveau Forfait est facturé dès la validation de la demande de modification par le Service Utilisateurs. Il est valable sur la durée du nouveau Forfait contracté à compter du jour de traitement de la demande par le Service Utilisateurs.

L'Utilisateur a également la possibilité de modifier son Forfait à chaque date d'échéance de sa souscription, pour passer à un autre Forfait.

Le courriel de demande doit être adressé au Service Utilisateurs au plus tard 7 jours ouvrés avant la date d'échéance du Forfait en cours.

Le changement de Forfait ne peut pas donner droit à un quelconque remboursement. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite un Forfait moins coûteux, il ne pourra pas être facturé au-delà du Forfait initial. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite un Forfait plus coûteux, il lui sera proposé un Crédit de consommation à l'usage pour compensation prorata temporis du Forfait initial non utilisé. L'Utilisateur n'est pas obligé d'accepter.

4.4 Renouvellement du Forfait

A échéance du Forfait, l'Utilisateur est invité à choisir de renouveler son Forfait ou d'en contracter un nouveau.

4.5 Résiliation du Forfait

La durée d'engagement de tout Forfait est celle précisée lorsque l'Utilisateur le souscrit. Le Forfait peut cependant être résilié de manière anticipée, pour motifs légitimes, lesquels sont listés ci-dessous.

La résiliation entraîne, en tout état de cause, la désactivation des moyens d'accès. En cas de résiliation, le montant correspondant aux consommations hors-forfait reste dû.

4.5.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier son Forfait à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives y afférentes :

- Changement de la résidence principale de l'Utilisateur dans une ville où le Service n'est pas disponible (déclaration sur l'honneur et justificatifs de nouveau domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi d'un contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle-emploi) ;
- Grossesse (attestation médicale de grossesse).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier simple : Ecovelo 1B rue Mellier 44100 Nantes ou par courriel à support@ecovelo.com avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause.

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Utilisateurs, cachet de la Poste faisant foi.

Dans ce cas :

- Si l'Utilisateur a choisi le paiement mensuel, tout mois entamé est dû ;
- Les consommations hors-forfait ne sont pas remboursées.

4.5.2 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes, si l'Utilisateur souhaite résilier avant l'échéance de son Forfait annuel, il doit notifier par courrier simple sa demande de résiliation à Ecovelo 1B rue Mellier 44100 Nantes. La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Utilisateurs, cachet de la Poste faisant foi. Dans ce cas aucun remboursement n'est réalisé.

4.5.3 Résiliation pour faute

L'accès au Service est suspendu, puis le Forfait est résilié de plein droit par le Prestataire, en cas de faute de l'Utilisateur. Sont considérés comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total d'une mensualité ou de tout montant dû au titre du/des Forfaits, prix des trajets ou pénalités ;
- Utilisation du service non conforme aux présentes CGAU ;
- Tentative de détournement du service ou de triche ;
- Abus de la fonctionnalité "Demander une réparation du Vélo" ;
- Non-restitution du Vélo en station ou après 24h consécutives à plus de 3 reprises ;
- Usurpation d'identité ;
- Fausse identité.

De fait, après 2 relances infructueuses par voie téléphonique, courriel ou postale auprès de l'Utilisateur, le Prestataire suspend l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation par l'Abonné. Pendant la suspension de l'accès au Service, l'Abonné reste néanmoins redevable des échéances de son Forfait. Si après une période de 3 mois à compter de la suspension de l'accès au Service, l'Abonné n'a pas régularisé sa situation, le Forfait est de plein droit résilié. Le Forfait est résilié immédiatement de plein droit par le Prestataire, en cas de faute particulièrement grave, notamment en cas de fraude.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'Utilisateur est redevable de la totalité des échéances restantes de son Forfait. Le Prestataire se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription de Forfait à l'Utilisateur pendant un délai de 3 ans à compter de la date de fin du Forfait résilié.

ARTICLE 5 -- CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service permet l'accès aux Vélos. Le prix du Service comprend : le prix d'accès au Service souscrit par l'Utilisateur (le prix du Forfait) et le prix d'utilisation qui est variable en fonction du type de Forfait souscrit et de la durée d'utilisation du Service. Les tarifs et conditions liées à chaque Forfait peuvent faire l'objet de remises commerciales sur des périodes fixées par décision de l'Autorité Organisatrice.

Forfaits proposés :

Occasionnel		
0,03 € par minute, dès la 1ère minute		
Forfaits		
Semaine	Mois	Année
4 €	10 €	40 €
Abonnements Etudiants	5 €	20 €
Abonnements demandeurs d'emplois	5 €	/
20 minutes gratuites à chaque utilisations - Puis 0,03 € par minute		

L'Utilisateur s'engage, par ailleurs, à s'acquitter, sous réserve des autres obligations liées au service, de toutes les sommes énumérées ci-après, à savoir :

- les péages, contraventions et infractions au code de la route ;
- les pénalités énumérées à l'article 10 ;
- les éventuels frais engagés par le Prestataire (y compris les frais bancaires ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'utilisateur.

L'Utilisateur acquitte le prix d'utilisation en proportion de la durée d'utilisation du service. Toute tranche d'1 minute entamée est facturée dans sa totalité.

Chaque trajet est consultable dans la rubrique « Mes Locations » disponible sur le Site internet et l'Application mobile. En cas de réclamation sur l'un des trajets, l'Utilisateur fournit le numéro

du dit trajet correspondant, afin de permettre l'identification des heures de prise et de dépose du Vélo. Dans tous les cas, les données horodatées et consolidées fournies à la source du serveur du Prestataire font foi.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois.

5.1 Tarifs

Les tarifs sont valables à compter du **JJ MM AAAA**. Ils pourront être révisés par le Prestataire après délibération de l'Autorité Organisatrice, sous réserve d'un préavis d'un mois. Ils seront disponibles dans la rubrique "mon Forfait" à tout moment.

5.2 Dépôt de garantie

Lors de la souscription au Service :

L'Utilisateur est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire et à chaque renouvellement de Forfait, le Prestataire, via son prestataire de paiement STRIPE, effectue une empreinte de carte bancaire qui autorise le Prestataire à prélever tout ou partie du dépôt de garantie, dans les cas de manquements indiqués au sein de l'Article 10 et donnant lieu à Pénalités. L'Utilisateur saisit à cet effet ses identifiants de carte bancaire valides sur les écrans du formulaire (numéro de carte, date d'expiration et code CVV). Cette empreinte pourra bloquer temporairement le montant du dépôt de garantie sur le compte de l'Utilisateur, jusqu'à ce que le Prestataire restitue le dépôt de garantie. L'Utilisateur est informé que ce dépôt de garantie est considéré comme un paiement par sa banque et que cette dernière peut prendre ce montant en compte dans la détermination des plafonds de paiement par carte ou encore des montants maximums d'autorisation de découvert.

Selon l'établissement bancaire de l'Utilisateur, le relâchement de l'empreinte peut prendre de quelques heures à quelques jours avant d'être observé sur les relevés de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit veiller à ce que le prélèvement du dépôt de garantie n'excède pas son plafond d'autorisation de découvert, et fait son entière affaire des conséquences d'un tel dépassement auprès de sa banque.

Le Prestataire pourra conserver l'empreinte bancaire de l'Utilisateur, ainsi que le dépôt de garantie, jusqu'à la fin du contrat, et ce pour garantir le Prestataire de la restitution en bon état du ou des Vélos empruntés.

Le dépôt de garantie a pour objectif, notamment, de garantir le Prestataire :

- Du paiement concernant l'utilisation du Service ;
- De la restitution du Véhicule et le paiement des dommages à la charge de l'utilisateur ;
- Du paiement des pénalités encourues par l'utilisateur en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat.

Le montant du dépôt de garantie s'élève à 150 euros pour chaque utilisation de Vélo, soit un montant de 5% de la valeur du Vélo.

En l'absence de constitution de dépôt de garantie, l'Utilisateur ne peut pas accéder au Service. L'Utilisateur autorise le Prestataire à prélever le dépôt de garantie intégralement ou partiellement, notamment dans les cas indiqués à l'article 10, nonobstant toute possibilité pour le Prestataire, en cas de somme due supérieure à celui-ci, de réclamer la fraction excédentaire. La somme déposée ne porte aucun intérêt avant la date maximale de restitution prévue au présent article.

5.3 Sécurisation des paiements

Le Prestataire utilise les services de Stripe, société spécialisée pour sécuriser les paiements en ligne effectués par carte bancaire. Les paiements sont effectués via une interface de paiement sécurisée et certifiée PCI-DSS. La société prestataire s'engage à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente, quelle que soit sa dénomination future) et est responsable de la sécurité des données des titulaires de cartes bancaires qu'elle recueille ou, d'une manière ou d'une autre, stocke, traite ou transmet au nom et pour le compte du Prestataire.

L'Utilisateur est informé que les dispositions relatives à l'éventuelle utilisation frauduleuse de sa carte bancaire sont celles résultant de la convention conclue entre l'Utilisateur et l'établissement bancaire émetteur de sa carte bancaire. N'étant pas tenu de vérifier l'identité de chaque Utilisateur, le Prestataire, ne saurait être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement d'un Utilisateur.

5.4 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve notamment le droit, de demander l'exécution de la prestation, de résoudre le contrat, de cesser immédiatement la fourniture du service, de refuser tout nouveau contrat à l'Utilisateur, nonobstant tout autre mesure légalement admise. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel égal à 10% du montant dû par mois échu, chaque mois entamé étant dû en totalité. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. (Article D. 441-4 du code de commerce)

L'Utilisateur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, ce inclus le droit proportionnel des huissiers prévu par les articles 10 et 12 du décret du 8 mars 2001 portant modification du décret du 12 décembre 1996 n°96/1080 relatif au tarif des huissiers. S'il justifie avoir dépensé des frais de recouvrement d'un montant supérieur à l'indemnité évoquée à l'alinéa précédent, le vendeur pourra réclamer une indemnisation supplémentaire. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande. Ce défaut de paiement autorise enfin le Prestataire à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le Prestataire n'entend consentir aucun escompte.

ARTICLE 6 -- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à avoir une utilisation normale du Service. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment à utiliser le Service en personne de manière prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes CGAU et du Code de la Route.

L'Utilisateur assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il doit éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il doit verrouiller systématiquement le Vélo avec son système antivol à un point fixe et robuste lors d'un arrêt minute.

L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée.

L'Utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit au prélèvement d'une pénalité forfaitaire dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 10.

L'Utilisateur réalise un rapide état des lieux du Vélo avant de l'emprunter et s'assure de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur restitue le Vélo et déclare dans l'Application le besoin de réparation(s) pour bloquer le Vélo à la location.

En cas de constatation de l'utilisation d'un Vélo contraire aux dispositions des présentes CGAU, l'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à la première demande du Prestataire ou de ses représentants.

L'Utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Service Utilisateurs la perte ou le vol du Vélo, ou tout autre problème relatif au Vélo, à l'utilisation de son Mode d'Accès, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'Utilisateur est seul responsable de la mise à jour de ses coordonnées personnelles et des conséquences dommageables que pourrait entraîner l'absence de communication de toute modification y afférant.

Afin de pouvoir maintenir l'accès au Service, l'Utilisateur s'engage à maintenir une carte bancaire valide pendant la durée de son Forfait. Au besoin, il met à jour ses coordonnées et date de validité de sa carte ou ses informations liées à son RIB/IBAN directement sur son Compte.

ARTICLE 7 -- RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE

L'accès au service et l'utilisation des vélos de location en libre-service sont réservés à un usage exclusivement privé et non commercial. Tout usage à vocation commerciale du service est strictement interdit. Tout utilisateur du service qui enfreindra cette règle verra immédiatement son Forfait résilié pour faute.

L'accès au service est interdit aux mineurs de moins de 14 ans, accompagnés ou non.

Le Service est accessible aux mineurs ayant entre 14 ans révolus et 18 ans ; l'achat du Forfait peut être réalisé par le tuteur légal et/ou sous sa responsabilité. Le tuteur légal de tout mineur abonné au Service, sera tenu responsable pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du Service, hors cas de force majeure ou de faute du mineur.

Comme pour tout Utilisateur, le mineur de plus de 14 ans doit être détenteur d'un Code d'Accès. Il est précisé que les Forfaits ainsi que les Codes d'Accès sont strictement personnels, et permettent à tout moment à l'Utilisateur de retirer, utiliser, et restituer un Vélo selon les conditions décrites à l'article 4.

Il est donc interdit à l'Utilisateur de prêter, louer ou céder ses Codes d'accès associés au Service.

L'Utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation commerciale ;
- Toute utilisation par un tiers (en référence à l'article 4.2.1 – Multicompte) ;
- Toute utilisation en dehors des voies de circulation ;
- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- Le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- Le transport dans le panier avant d'une charge supérieure à 8 kg ;
- Toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;
- Et plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo.

L'Utilisateur s'engage au moment de l'utilisation d'un Vélo à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le Véhicule mis à sa disposition.

Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Forfait de l'Utilisateur de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 4.5.3 s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les conditions prévues au présent article.

La responsabilité du Prestataire sera exclue en cas de manquement par l'Utilisateur aux conditions d'utilisation du Vélo.

ARTICLE 8 -- RESPONSABILITE ET DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Dans le cas contraire, l'Utilisateur doit signaler tout incident sur son Compte et/ou auprès du Service Utilisateurs. L'Utilisateur déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit notamment les dommages causés par l'utilisation d'un moyen de transport en libre-service.

Il est en outre recommandé à l'Utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.

Les parents ou représentants légaux de tout mineur inscrit au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du Service, hors cas de force majeure.

Tout emprunt supérieur à 24 heures est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé, ce qui pourra donner lieu à des pénalités dans les conditions de l'article 10.

En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition au Service Utilisateurs dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et de déposer dans les 48 heures auprès des services de police une plainte pour vol du Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Service Utilisateurs d'une copie dudit dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur a l'obligation de sécuriser le lieu de l'accident, de prévenir les autorités de police, et de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès du Service Utilisateurs. Le Vélo reste sous sa responsabilité, jusqu'à son stationnement en station.

Pour la création de son Compte, l'Utilisateur est seul responsable du choix de ses identifiants à l'égard des droits des tiers, notamment en matière d'usurpation d'identité ou de droits de propriété intellectuelle, ainsi que du maintien de leur caractère confidentiel. En cas de perte ou d'oubli des identifiants, l'Utilisateur doit s'adresser au Service Utilisateur.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Exclusion : La responsabilité du Prestataire est exclue en cas :

- D'utilisation interdite ou anormale du Vélo ;
- De non-respect par l'utilisateur des règles légales, réglementaires ou de sécurité ;
- De fausses informations, d'informations erronées ou d'informations expirées transmises au Prestataire ;
- D'une inexécution par l'Utilisateur de l'une de ses obligations ;
- Des dommages et inexécutions résultant du fait d'un tiers ;
- D'un incident technique ou technologique non imputable au Prestataire ;
- D'exécution, par le Prestataire, d'instructions reçues des autorités administratives ou judiciaires.

Limitation : Le Prestataire est, en tout état de cause, uniquement soumis au titre des présentes à une obligation de moyens. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée, pour quelque cause que ce soit, au remboursement du prix d'accomplissement de la prestation de service, tel qu'il figure sur la facture, sur le bon de commande délivré ou, à défaut, en référence à ses tarifs habituels.

ARTICLE 10 -- PENALITES

Un dépôt de garantie de 150 € est requis au moment de la souscription à un forfait (impossibilité à défaut pour l'Utilisateur de louer). Ce dépôt de garantie est constitué au moyen d'une empreinte sur la carte bancaire enregistrée par l'utilisateur dans son application.

Le dépôt de garantie peut être utilisée par le Prestataire pour prélever toute somme due à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service. En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face aux pénalités dus par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû, qui pourra être exigé par le Prestataire.

La nature des manquements et le montant des pénalités y afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 2.000 € pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente ;
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 2.000 € pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 100 € par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location et récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations plus de 24h par l'utilisateur : montant forfaitaire de 40€/Vélo.

Le Prestataire s'autorise à proposer aux utilisateurs des pénalités minorées au cas par cas pour s'adapter en bonne intelligence aux situations. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le compte et l'abonnement d'un Utilisateur sans indemnités s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les conditions générales d'utilisation (vol-vandalisme, mise en danger d'autrui, non-paiement des factures...).

Dans l'éventualité où un Utilisateur aurait loué un vélo au-delà de la durée autorisée et ne répondrait pas aux emails et appels téléphoniques engagés par le Prestataire, ce dernier pourra librement considérer, au bout d'un délai raisonnable de 48h, que le vélo a disparu ou a été volé, et ainsi appliquer une pénalité pour Vol ou Disparition de Vélo.

Sans valoir renonciation à ses droits, le Prestataire s'autorise à proposer aux utilisateurs des pénalités minorées au cas par cas pour s'adapter aux situations. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le compte et le Forfait de l'Utilisateur de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 4.5.3, s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui, non-paiement des factures.

ARTICLE 11 -- INFORMATIQUES ET LIBERTES

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. En créant un Compte et en souscrivant au Service, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par le Prestataire ou tout prestataire désigné, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD).

L'Autorité Organisatrice, dont le Prestataire est sous-traitant, est responsable du traitement des données collectées dans le cadre du Service. A ce titre, les données collectées par le Prestataire font l'objet des déclaration et autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Gestion de la relation avec ses Utilisateurs ;

L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- Prospection et offres commerciales ;
- La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses Utilisateurs ;
- Le recouvrement.

Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- La facturation ;
- La comptabilité.

Les données personnelles recueillies par le Prestataire font l'objet d'un traitement informatique destiné, en ce qui concerne la prestation de service en elle-même, et ses accessoires, à :

- La souscription en ligne du Service ;
- La gestion des Vélos ;
- La gestion de la relation commerciale avec les Utilisateurs ;
- La gestion des Codes d'Accès permettant d'utiliser les Vélos le cas échéant ;
- L'éventuel envoi d'offres commerciales par le Prestataire ou les partenaires du Service ;
- La gestion des sinistres, vols et infractions au Code de la route et le recouvrement des sommes correspondantes. Dans ce cas, les données personnelles pourront être communiquées à la compagnie d'assurance ;
- Le recouvrement des sommes dues par L'Utilisateur ;
- L'exclusion temporaire éventuelle d'Utilisateurs entrant dans le cadre des clauses définies à l'Article 4.5.3.

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte, conformément à la norme simplifiée n°NS-048 et à l'autorisation visée à l'article 25 de la Loi Informatique et Libertés. (RGPD)

A cet égard, les données des Utilisateurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ecovelo.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ecovelo 1B rue Mellier 44100 NANTES, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Les destinataires des données sont les sous-traitants du Prestataire, ainsi que les partenaires concernés par le Service, et le Pouvoir Public. Dans cette optique, l'Utilisateur accepte que ses informations nominatives soient stockées, traitées et transférées par le Prestataire à ses

sous-traitants et partenaires, y compris dans d'autres pays de l'Union Européenne, qui ne pourront toutefois accéder à ces données nominatives que pour les besoins de la fourniture du Service et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigeu

Conformément à la loi précitée, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Si l'Utilisateur souhaite exercer ce droit, il lui suffit d'en faire la demande directement au Service Utilisateurs par courriel à dpo@ecovelo.com ou par courrier à l'adresse postale Service Utilisateurs 1B rue Mellier 44100 Nantes.

La société HUMAN CONCEPT est susceptible d'enregistrer des conversations téléphoniques à des fins de contrôle, de preuve, de qualité et de formation interne. Leur traitement est nécessaire en raison des intérêts légitimes de la société HUMAN CONCEPT.

Les enregistrements d'appels peuvent être conservés pendant une durée maximale de six (6) mois. Les documents analytiques sont conservés pendant une durée maximale d'un (1) an.

Ces enregistrements d'appels sont destinés aux chargés d'exploitation afin d'assurer le traitement correct des demandes des utilisateurs finaux.

Certaines données sont transférées en dehors de l'Union Européenne à des prestataires de service de la société HUMAN CONCEPT qui s'assurent de la conformité au RGPD. La société HUMAN CONCEPT s'assure que le transfert soit effectué en conformité avec la réglementation applicable et garantisse un niveau de protection suffisant de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes.

Les personnes concernées par l'enregistrement ont un droit d'opposition, de consultation, de rectification ou de suppression des données personnelles, de limiter le traitement des données de la personne concernée, et du droit de bénéficier de la portabilité des données en contactant Yann COCATRIX, délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@ecovelo.com.

Les personnes concernées par l'enregistrement ont le droit de déposer plainte auprès de la CNIL en cas de violation des règles en vigueur concernant le traitement des données personnelles.

Pour tout renseignement complémentaire sur la protection des données personnelles et l'exercice des droits en matière de protection des données, il convient de s'adresser à l'adresse électronique suivante : dpo@ecovelo.com.

Le Prestataire s'interdit tout démarchage commercial par voie téléphonique.

ARTICLE 12 -- REGLEMENT DES LITIGES

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et le Prestataire sont soumises au droit français. En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir le Service Utilisateurs soit par courriel à l'adresse support@ecovelo.com soit par lettre envoyée à l'adresse postale du Service Utilisateurs 1B rue Mellier 44100 Nantes.

L'Utilisateur dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'événement contesté.

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, l'Utilisateur est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

L'Utilisateur doit au préalable avoir saisi le Service Utilisateurs d'une réclamation écrite.

L'Utilisateur doit introduire sa demande auprès du médiateur du CNPA, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : <http://www.mediateur-cnpa.fr/>, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à 1 an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Utilisateurs.

A défaut de parvenir à une résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes CGAU et/ou des relations, les Parties sont soumis à la seule compétence des tribunaux français, nonobstant la pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

ARTICLE 13 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE LA POLITIQUE DE COOKIES

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du système s'appliquent à toute utilisation du Service par un Utilisateur et sont disponibles à tout moment à l'adresse internet du service <https://www.ecovelo.com/contactez-ecovelo-vls/>.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGAU et à les accepter avant la première utilisation du Service en cochant la case afférente. L'Utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le Service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGAU. Il reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGAU ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectués postérieurement à ces modifications. Il est donc impératif que l'Utilisateur consulte et accepte les CGAU au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du Service via l'Application ou le Site, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGAU, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGAU serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Public choisirait de confier le Service à une société autre que le Prestataire, l'Utilisateur accepte que son Forfait et les présentes CGAU soient automatiquement transférés au nouveau Prestataire, quel qu'il soit.

L'acceptation des présentes conditions générales d'Accès et d'Utilisation du système vaut également acceptation de la politique de confidentialité et de la politique de cookies, de la collecte et du traitement des données personnelles qui y sont indiqués, par la société HUMAN CONCEPT, exploitant la plateforme ECOVELO, en tant que responsable conjoint de traitement.

En cas de retrait du consentement de l'Utilisateur, l'accès aux services ECOVELO ne sera plus possible. L'Utilisateur doit alors manifester sa volonté de retirer son consentement à l'adresse électronique suivante : dpo@ecovelo.com.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de Ecovelo, 1 Bis rue Mellier 44100 NANTES – 09 74 59 13 14,
support@ecovelo.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'abonnement au service de location de vélo en libre-service de La Communauté d'agglomération du Libournais

Inscription le :

Nom du consommateur :

Numéro de téléphone du consommateur :

Email du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :



LLD

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location à longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Version du 20 Avril 2023

ARTICLE 1 – Objet et coordonnées

1.1 Objet

La location de vélo à assistance électrique « Urbain » longue durée est un service proposé par la Communauté d'agglomération du Libournais (ci-après dénommée l' « Autorité Organisatrice »), dont la gestion est confiée à Transdev Urbain Libournais (ci-après dénommé « TUL ou l'Exploitant ») société par actions simplifiée, au capital de 155 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Libourne sous le numéro 844 404 004, sous la dénomination Cali Vélo (ci-après le « Service »). Ce Service comporte des prestations de locations humanisées de longue durée qui impliquent l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées « CGAU »).

Le présent contrat de location est conclu entre l'Utilisateur et l'Exploitant.

L'intégralité des CGAU est également disponible en agence Cali Vélo et sur le site internet : <https://www.calibus.fr>

1.2 Coordonnées de Transdev Urbain Libourne (TUL)/Service Client

Adresse : 62 Avenue Gallieni (Gare routière), 33 500 LIBOURNE

Téléphone : 05 57 51 00 24

Courriel : calibus-libourne@orange.fr / Site internet : <https://www.calibus.fr>

Les horaires d'ouvertures de l'agence sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 13h30 à 19h00
- Le vendredi de 8h00 à 13h30

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

2.1 Le Service est destiné aux personnes physiques pour leur besoin de déplacement personnel, il permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE), un vélo pliant à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique pour une période déterminée.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Une personne ne peut contracter qu'un seul contrat de location.

L'utilisation du Service par des opérateurs économiques ou des personnes physiques à des

fins professionnelles est strictement interdite.

Le Service est accessible aux personnes âgées de dix-huit (18) ans minimum résidant sur le territoire de l'agglomération du Libournais et pouvant justifier d'une adresse sur ce dit territoire (ci-après dénommée l' « Utilisateur »), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, connaître les règles du Code de la route relatives à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. TUL ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'Utilisateur.

2.2 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'Utilisateur ou la personne utilisatrice du vélo.

2.3 Le Service est accessible dans la limite de la flotte de vélos disponibles à l'Agence Cali Vélo TUL ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité d'un vélo ou d'un équipement.

2.4 TUL se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

ARTICLE 3 – Equipement des vélos

3.1 Tous les vélos loués sont accompagnés d'un manuel utilisateur et possèdent notamment les équipements suivants :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une batterie Li-Ion et un chargeur batterie ;
- Un moteur électrique ;
- Un display permettant l'allumage de l'assistance, des lumières et de régler le niveau d'assistance ;
- Un panier et un support smartphone pour les VAE ;
- Un antivol.

TUL remet également un manuel utilisateur à la fonction d'assistance électrique (moteur et batterie). Les batteries utilisées sur les VAE doivent être manipulées avec précaution, l'Utilisateur doit éviter de les utiliser en cas de choc. De fait, suite à un choc trop violent ces batteries peuvent présenter un risque de court-circuit, d'échauffement, voire de se consumer. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de douze (12) ans et il est recommandé pour les adolescents et les adultes.

3.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo.

Le VAE peut supporter une charge maximale de cent vingt (120) kg pour le vélo.

La charge maximale autorisée dans la caisse est de cent (100) kg pour le vélo cargo.

Le panier peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.

3.3 TUL ne propose pas d'accessoires à l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – Type et durée de contrat

4.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo et de ses équipements.

4.2 Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

4.2.1 VAE et VAE pliant :

- Offre découverte : trois (3) mois gratuits, valable une seule fois par personne originaire du foyer.
A l'issue de cette période, l'Utilisateur a la possibilité de restituer le vélo ou de souscrire un contrat de location :

- un mois : trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait. Dans ce cas l'Utilisateur a la possibilité de réserver jusqu'à trois (3) mois consécutifs.
- une année : trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait.

4.2.2 Vélo cargo :

- Offre découverte : un (1) mois gratuit, valable une seule fois par foyer (entendu toutes les personnes qui habitent un même logement).

A l'issue de cette période, l'Utilisateur a l'obligation de restituer le vélo. Il n'y a pas de contrat de location pour le vélo cargo.

ARTICLE 5 - Modalités liées au Service

Un formulaire d'inscription (contrat de location) est disponible et doit être complété sur le site internet <https://www.calibus.fr> dans la rubrique vélo « location Cali Vélo »

5.1 Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit signer un contrat de location.

5.2 Pour signer le contrat de location, l'Utilisateur doit créer un compte Abonné de la manière suivante :

- Choisir sa commune de résidence (domicile),
- Choisir sa civilité ;
- Confirmer son âge ;
- S'identifier (nom, prénom et adresse courriel) ;
- Donner son autorisation sur le traitement des données personnelles.

L'Utilisateur recevra ensuite un courriel contenant un lien de confirmation de la création du compte. Le lien est valable pendant une durée de sept (7) jours ouvrables. En cas d'absence de validation dans le délai de sept (7) jours précités les données personnelles de l'Utilisateur seront effacées de la base de données de TUL.

- Par la suite l'Utilisateur doit compléter le compte en rentrant son adresse postale et son numéro de téléphone.

- Choisir un type de vélo souhaité :

- VAE adulte ;
- VAE adulte pliant ; sous réserve de disposer d'un abonnement TER Modalis ;
- Vélo cargo à assistance électrique.

La location est limitée à un vélo adulte. Il est impossible de louer deux vélos adultes simultanément par personne ;

En fonction de la disponibilité du vélo choisi soit l'Utilisateur poursuit le processus d'inscription soit, conformément à l'article 5.3 ci-dessous, il est inscrit sur une liste d'attente et reçoit un courriel confirmant sa pré-inscription et indiquant le statut d'attente, ainsi que la façon dont la liste et l'ordre des demandes sont gérés (par date de la demande).

- Si le vélo choisi est disponible, et en fonction de l'ordre des demandes, l'Utilisateur pourra poursuivre l'inscription en choisissant le tarif (plein droit/réduit) ;

- Choisir la durée de la location selon les formules proposées ;

- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat de location conformément à l'article 6.2 des présentes CGAU. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues à l'article 6.3 des présentes CGAU ;

- Fournir une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport en cours de validité) et un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité, certificat de scolarité ou de travail) sur le territoire de l'Autorité Organisatrice datant de moins de trois (3) mois. En cas d'absence de téléchargement de ces documents dans le compte client ces derniers devront être fournis lors du rendez-vous en agence Cali Vélo ou au lieu choisi par l'Utilisateur, ces documents seront photographiés par l'agent de l'Exploitant et chargés sur le compte client de l'Utilisateur;

- Choisir le point de retrait : agence Cali Vélo pour les habitants de Libourne ou un lieu choisi par l'Utilisateur via le module géographique (sous forme de carte) pour les habitants des autres communes du territoire de l'Autorité Organisatrice ;
- Choisir un créneau horaire ;
- L'Utilisateur doit procéder à la relecture de l'ensemble des informations fournies ;
- Accepter les présentes CGAU disponibles sur le site internet <https://www.calibus.fr>.
- Payer le montant de la location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location.

5.3 Réservation d'un vélo

La signature du contrat de location entraîne la réservation d'un vélo. Lors de la signature du contrat, et dans l'ordre d'inscription, un rendez-vous est fixé pour le retrait du vélo. Tout rendez-vous non honoré sans en avertir TUL, dans le délai de vingt-quatre (24) heures avant le rendez-vous, entraîne l'annulation de la réservation et la résiliation du contrat de location pour faute de l'Utilisateur.

5.4 Flotte de vélo

TUL peut assurer la location de vélo uniquement dans la limite de vélos disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

La liste des modèles proposés est disponible en agence Cali Vélo et sur le site internet <https://www.calibus.fr>. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de l'équipement, cette possibilité reste à la charge de l'Utilisateur. L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du vélo, causés au vélo, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

5.5 Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation par l'Utilisateur des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourrait être amené à évoluer. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGAU qui s'appliqueront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur publication sur le site internet et de leur notification à l'Utilisateur. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGAU, l'Utilisateur pourra résilier le contrat de location sans frais à l'exception des dispositions de l'article 6.2. L'Utilisateur sera remboursé au *pro rata temporis* de l'utilisation effective du service. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

À tout moment, l'Exploitant se réserve le droit de demander à l'Utilisateur de venir présenter le vélo pour en vérifier son bon fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles nécessaires à la gestion du contrat de location, notamment l'adresse et le RIB.

5.6 Renouvellement de la location

5.6.1 Le contrat de location est conclu pour une durée d'engagement définie à l'article 4 précité. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le contrat prendra fin à l'expiration de la durée définie à l'article 4. L'Utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de manière express avant l'expiration de dernier.

5.6.2 TUL se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable à l'Exploitant.

Dans l'hypothèse où TUL accepterait la conclusion d'un nouveau contrat malgré le non-règlement de sommes dues au titre d'un contrat précédent, TUL ne pourra invoquer ce défaut de paiement antérieur pour résilier unilatéralement le contrat.

5.7 Usage non professionnel : l'Utilisateur peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personnes est strictement interdit. TUL se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 11 des présentes CGAU, en cas d'usage professionnel constaté.

5.8 Il est interdit à l'Utilisateur :

- de modifier le vélo, ses équipements et ses accessoires éventuels ;
- de prêter, céder, louer ou sous-louer le vélo et ses accessoires éventuels ;
- de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient ;
- de transporter un autre passager, à l'exception de l'utilisation de sièges bébé homologués ;
- de sécuriser les vélos loués dans les vélo-stations présentes dans la rue et dans les stations Cali Vélo automatisées. La sécurisation des vélos doit être faite sur des arceaux vélos comme pour un vélo personnel ;
- utiliser le vélo à des fins non-conformes aux présentes CGAU.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

6.1 Tarifs

Lors de la souscription du contrat, à l'exception de l'offre découverte, l'Utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant de la location (au prix fixé au moment de la souscription du contrat de location et disponible en Annexe 2 des présentes), pour les locations d'une durée d'un (1) mois. Le paiement intervient par carte bancaire sur le site web: <https://www.calibus.fr> Pour les locations d'une durée de douze (12) mois, le paiement du premier mois est effectué au comptant à la souscription par carte bancaire sur le site <https://www.calibus.fr>, suivi de huit (8) prélèvements automatiques effectués le dix (10) de chaque mois.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue ;
- Visa ;
- Mastercard ;
- American Express.

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard Maestro. Les tarifs sont détaillés en Annexe 2 et sur le site internet <https://www.calibus.fr>

Ils sont valides à compter du début de la période de location et peuvent être modifiés à tout moment par l'Autorité Organisatrice. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux contrats, y compris les renouvellements.

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit l'Utilisateur doit fournir un justificatif :

- Etudiant : carte d'étudiant ;
- Demandeur d'emploi : attestation du Pôle Emploi.

6.2 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (disponible en Annexe 2 des présentes), devra être constitué par autorisation de prélèvement SEPA. L'Utilisateur devra renseigner ses coordonnées bancaires (IBAN). L'autorisation de prélèvement SEPA est signée au moyen d'un code reçu par SMS.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

En cas de présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou de la carte bancaire d'un compte n'appartenant pas à l'Utilisateur, le titulaire dudit compte devra être présent et accompagner l'Utilisateur lors du retrait du vélo. Le titulaire devra pouvoir justifier son identité (présentation de la pièce d'identité : carte d'identité ou passeport en cours de validité).

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de

location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 Utilisation du dépôt de garantie

L'Utilisateur est tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis, à l'exception de la vétusté. Pour ce faire, il devra entretenir le vélo et informer TUL de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, l'Utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages directs subis par le vélo pendant la location.

TUL facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo et des équipements. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, TUL procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission de la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

ARTICLE 7 - Conditions de retrait et du retour d'un vélo loué

Lorsque l'Utilisateur a signé le contrat de location, a accepté les CGAU et a fourni toutes les pièces justificatives nécessaires il doit demander un rendez-vous auprès de TUL pour pouvoir retirer le vélo.

7.1 Le retrait d'un vélo

Pour retirer le vélo, l'Utilisateur se rend à la date et à l'horaire prévus en agence Cali Vélo pour les résidents de la commune de Libourne ou dans le lieu choisi par l'Utilisateur pour les autres communes. Il se présente avec sa pièce d'identité : carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo et les équipements tel que décrit à l'article 3 des présentes, notamment la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de la transmission et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement du display, de la batterie, du chargeur de batterie et du moteur électrique.

L'agent de TUL dispensera à l'Utilisateur des conseils pour la bonne utilisation du vélo et de ses équipements.

7.2 Entretien

L'entretien du vélo est à la charge de l'Utilisateur pendant toute la durée du contrat de location. L'Utilisateur doit faire effectuer les réparations en s'adressant uniquement auprès de TUL. Toute intervention sur le vélo par un tiers pourra entraîner la résiliation du contrat de location dans les conditions de l'article 11 des présentes, ainsi que la facturation de toute réparation qui sera rendue nécessaire par TUL dans les conditions tarifaires de l'Annexe 2 des présentes. Dans le cas de la location d'une durée d'engagement de douze (12) mois, l'Utilisateur s'engage à présenter le vélo au bout de six (6) mois de location pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone au 05 57 51 00 24 (numéro non surtaxé) ou sur le site internet <https://www.calibus.fr>

7.2.1 Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge de l'Utilisateur. Les réparations seront réalisées par TUL et facturées à l'Utilisateur, conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance jointe en Annexe 2 des présentes et consultable sur le site internet <https://www.calibus.fr>.

7.2.2 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, TUL responsable du Service remettra à l'Utilisateur un nouveau vélo pour éviter une interruption du Service (à la condition qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour du premier vélo sera alors effectué et un état des lieux de départ du second vélo sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.

7.2.3 Le paiement des réparations se fera directement auprès de TUL, les factures seront disponibles sur le compte en ligne de l'Utilisateur.

7.3 Vol ou sinistre

En cas de vol, l'Utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer le vol à l'Exploitant par téléphone au 05 57 51 00 24, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte par courriel à calibus-libourne@orange.fr

A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites pour vol.

Dans tous les cas, TUL encaissera le dépôt de garantie. Après encaissement du dépôt de garantie et dans le cas où le vélo serait retrouvé dans un délai de quinze (15) jours calendaires, l'Exploitant remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Annexe 2 des présentes.

En cas de dégradation, causant un préjudice direct à Cali Vélo et à TUL, l'Utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par TUL conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes en vigueur à la date de réparations. A défaut de paiement, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie.

En cas de vol du vélo, qui ne serait pas retrouvé dans le délai de quinze (15) jours calendaires précité, TUL présentera à l'Utilisateur la facture correspondant au prix du vélo tel qu'indiqué à l'Annexe 2, la facture tiendra compte du montant du dépôt de garantie prélevé.

7.4 Restitution du vélo

L'Utilisateur est averti par courriel de la fin de la location ; un agent de TUL prendra contact avec l'Utilisateur par téléphone afin de fixer un rendez-vous pour la restitution du vélo.

Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale de l'équipement, à la charge de l'Exploitant et les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'Utilisateur. Dans ce dernier cas, une facture sera établie conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes en vigueur, disponible sur le site internet <https://www.calibus.fr>, à la date de souscription du contrat ou du renouvellement. Cette facture devra être payée par l'Utilisateur afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. Les factures seront disponibles sur le compte en ligne de l'Utilisateur.

Le vélo et l'équipement loués doivent impérativement être restitués au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. En cas de retard au-delà de deux (2) jours calendaires, TUL appliquera la pénalité de retard d'un montant de dix euros (10€) toutes taxes comprises (TTC) par vélo et par jour de retard (tout jour entamé est dû en entier).

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue dans le contrat de location, TUL pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie au-delà de quinze (15) jours calendaires de retard.

L'Utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants ou cassés, l'Utilisateur supportera les frais de réparation ou se verra prélevé le dépôt de garantie.

ARTICLE 8 - Obligations de l'Utilisateur

8.1 Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé homologué).

8.2 L'Utilisateur est responsable du vélo qu'il a loué pendant toute la durée du contrat. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. Il s'engage à l'attacher systématiquement à un point fixe avec l'antivol fourni dès qu'il en interrompt l'utilisation pour éviter sa disparition.

8.3 La signature du contrat de location par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer conformément à l'article 5.5 ci-dessus. Toute modification des présentes CGAU, sera portée à la connaissance des Utilisateurs par courriel et publiée sur le site Internet <https://www.calibus.fr>.

8.4 L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du vélo à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, vélo et des équipements provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre TUL. L'Utilisateur dégage TUL et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du vélo et des équipements éventuels mis à sa disposition en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend le cas d'enfant transporté sur un siège bébé homologué monté sur le vélo par l'Utilisateur ou dans un vélo cargo.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'évènement de force majeure.

8.5 L'Utilisateur est informé que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ne dépassant pas cinq kilogrammes (5 kg). L'Utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo, autre que d'enfant dans un siège bébé homologué ou dans un vélo cargo, est strictement interdit.

L'Utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un siège bébé homologué permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 L'Utilisateur déclare avoir la garde du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'Exploitant. L'Utilisateur s'engage à attacher le vélo avec le système antivol fourni, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur). L'Utilisateur s'engage à stationner son vélo la nuit et durant les longues périodes d'inutilisation dans un lieu fermé et sécurisé. Il s'engage à utiliser le vélo avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des équipements, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait.

8.7 En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par TUL durant la période de location et non imputable à ce dernier. Hors dommage imputable à l'Utilisateur et en fonction de la disponibilité de la flotte de vélos, un remplacement pourra être envisagé en cas de dysfonctionnement du vélo loué.

8.8 L'Utilisateur doit suivre les démarches de sécurité suivantes :

- respecter les manuels d'utilisation, ainsi que suivre les conseils dispensés par les agents de l'Exploitant lors du retrait du vélo ;
- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la route ; de façon générale, de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (notamment respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...).

Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo,

L'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

ARTICLE 9 - Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat de location, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe TUL de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter et dont un modèle figure en Annexe 3 des présentes :

- par courriel à l'adresse suivante calibus-libourne@orange.fr
- par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse suivante : Calibus, 62 Avenue Gallieni (Gare routière), 33 500 LIBOURNE

Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés.

Si le Service a commencé sur demande expresse de l'Utilisateur avant l'expiration du délai de rétractation, un remboursement est effectué au *pro rata temporis* du nombre de jours/mois entiers restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le remboursement interviendra dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'exercice par l'Utilisateur de son droit de rétractation.

ARTICLE 10 - Assurance

10.1 L'Utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à un tiers lors de l'utilisation du vélo en location (notamment blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Il est recommandé à l'Utilisateur de contacter son assureur ou de se reporter à l'article 10.2 ci-dessous.

L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.

L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur, sauf en cas de force majeure.

10.2 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à TUL en le contactant au 05 57 51 00 24 ou par courriel à calibus-libourne@orange.fr dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à TUL.

ARTICLE 11 – Résiliation

11.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier le contrat de location, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;

- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation Pôle emploi) ;
- Grossesse (certificat médical de grossesse) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical).

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1 et accompagnée de justificatifs.

La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

11.2 Résiliation du fait de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes l'Utilisateur peut résilier le contrat de location avant l'échéance de son engagement en cas de manquement de TUL à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.

Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.

La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

11.3 Résiliation pour faute

Le contrat de location peut être résilié par TUL en cas de faute de l'Utilisateur.

Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire/autorisation de prélèvement expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Réparation du vélo par l'Utilisateur ou un tiers, toute personne autre que TUL ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service.

Si après deux (2) relances de TUL l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors TUL se réserve le droit de résilier le contrat de location de plein droit et sans indemnités.

Dans le cas de location pour la durée d'engagement supérieure à un (1) mois, TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

ARTICLE 12 - Données personnelles

Les données collectées seront traitées pour fournir le Service souscrit par l'Utilisateur et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par TUL agissant pour

le compte de l'Autorité Organisatrice.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. L'Utilisateur peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contactez le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et TUL sont soumises au droit français.

En cas de traduction des présentes CGAU la version en français prévaut.

Toute réclamation devra être envoyée au Service Client à l'adresse ou par courriel aux coordonnées précisées à l'article 1.

L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou n'aurait pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.

La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.

Cette saisie peut se faire en ligne www.mtv.travel ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

MTV Médiation Tourisme et Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

A défaut de parvenir à une résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes CGAU sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 14 - Prise d'effet

Les présentes CGAU sont applicables à compter du **XX/XX/XXX** et sont disponibles en agence commerciale Cali Vélo et sur le site internet <https://www.calibus.fr>

Lors de la validation d'une commande sur le site internet, l'Utilisateur acceptera les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet <https://www.calibus.fr>.

ANNEXE 1 – Notices techniques des vélos

A COMPLETER

JOINDRE LES FICHES TECHNIQUES DES FOURNISSEURS

En attente de celles des vélos cargo



ANNEXE 2 – Prix - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles – Dépôt de garantie

Cali Vélo			
Forfaits			
3 mois gratuits (offre découverte)			
		Mois	Année
LLD à assistance électrique	Plein Tarif	40 € Possibilité de souscrire à 3 mois consécutifs Dépôt de garantie : 550 €	360 € (3 mois offerts) Payable au comptant ou en 9 fois sans frais Dépôt de garantie : 550 €
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 € Possibilité de souscrire à 3 mois consécutifs Dépôt de garantie : 550 €	180 € Payable au comptant ou en 9 fois sans frais Dépôt de garantie : 550 €
Vélos pliants à assistance électrique	Plein Tarif	40 € Dépôt de garantie : 550 €	360 € Dépôt de garantie : 550 €
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 € Dépôt de garantie : 550 €	180 € Dépôt de garantie : 550 €
Vélos cargo à assistance électrique	Prêt d'1 mois Dépôt de garantie : 1 100 €		

Opération de maintenance	Prix TTC
Catadioptre	5 €
Poignée	
Antivol de selle	
Sonnette	
Tampon de béquille	10 €
Pédale	
Bras de pédale	
Collier de selle	
Tringle de garde boue	
Adhésif	20 €
Béquille	
Levier de frein	
Câble et/ou gaine de frein	
Manette de vitesses	
Câble de dérailleur	
Câble éclairage	
Selle	
Potence	
Chambre à air	
Dévoilage de roue	
Clé	
Pneu	
Chaine antivol	
Antivol fer à cheval	
Garde boue simple avant ou arrière	50 €
Panier plastique	
Frein complet	
Feux avant ou arrière	
Cintre	
Jeux de direction	
Tige de selle	
Serrure	
Roue avant	
Garde boue enveloppant	
Chargeur batterie	65 €
Display	80 €
Roue ou arrière motorisée	?
Fourche	200 €
Batterie	430 €
Moteur électrique	?
Dépôt de garantie VAE / VAE pliant	550 €
Dépôt de garantie vélo cargo à assistance électrique	1 100 €
Prix d'achat VAE adulte	1 710 €
Prix d'achat VAE pliant adulte	1 770 €
Prix d'achat vélo cargo à assistance électrique	3 894 €



ANNEXE 3 – Formulaire pour l'exercice du droit de rétractation

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de
[Indiquez ici le nom de l'entreprise, son adresse géographique et son adresse électronique]
.....
.....
.....
.....

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/ la prestation de service (*) ci-dessous
.....
.....

— Commandé le (*)/reçu le (*)
.....
.....

— Nom du (des) consommateur(s)
.....
.....
.....

— Adresse du (des) consommateur(s)
.....
.....
.....

— Date

— Signature du (des) consommateur(s)
(uniquement si vous introduisez votre demande de rétractation via ce formulaire en version papier)
.....
.....

(*) Biffez la mention inutile.

ANNEXE 6 – TARIFS et conditions

Vélos en libre-service :

Etre âgé au minimum de 14 ans
Durée maximale de location : 24h00
Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3
Prise en charge possible par l'employeur (en cas d'abonnement)
Dépôt de garantie : 150 €

Tarifs

Occasionnel
0,03 € par minute, dès la 1ère minute

Forfaits		
Semaine	Mois	Année
4 €	10 €	40 €
Abonnements Etudiants	5 €	20 €
Abonnements demandeurs d'emplois	5 €	/
20 minutes gratuites à chaque utilisation - Puis 0,03 € par minute		

Location longue durée :

Etre âgé de 18 ans et plus
Habiter La Cali
Vélos pliants à assistance électrique : être en possession d'une carte TER mensuelle ou annuelle
Prise en charge possible par l'employeur

Forfaits

3 mois gratuits (offre découverte)			
		Mois	Année
LLD à assistance électrique	Plein Tarif	40 € Possibilité de souscrire à 3 mois consécutifs Dépôt de garantie : 550 €	360 € (3 mois offerts) Payable au comptant ou en 9 fois sans frais Dépôt de garantie : 550 €
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 € Possibilité de souscrire à 3 mois consécutifs Dépôt de garantie : 550 €	180 € Payable au comptant ou en 9 fois sans frais Dépôt de garantie : 550 €
Vélos pliants à assistance électrique	Plein Tarif	40 € Dépôt de garantie : 550 €	360 € Dépôt de garantie : 550 €
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 € Dépôt de garantie : 550 €	180 € Dépôt de garantie : 550 €
Vélos cargo à assistance électrique	Prêt d'1 mois Dépôt de garantie : 1 100 €		

Conditions de livraison et restitution du vélo

Habitants de Libourne	Sur rendez-vous à l'agence Calibus
Habitants hors Libourne	Sur rendez-vous à domicile ou dans un lieu proche de la Mairie de résidence

CONVENTION DE VERSEMENT DE RECETTES

Entre les soussignés :

Transdev Urbain Libournais, dont le siège est situé ZA de Frappe, 11, rue Gustave Eiffel à Saint Denis de Pile (33910), représentée aux fins des présentes par Monsieur Pascal MORGANTI, en qualité de président

Ci-après dénommée le « Prestataire »
d'une part,

Et

HUMAN CONCEPT société par actions simplifiée au capital de 244.936,31, dont le siège social est situé 1 bis rue Mellier, 44100 Nantes, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 792 018 772, représentée aux fins des présentes par Monsieur Matthieu SAUDUBRAY, en qualité de directeur général

Ci-après dénommée le « Titulaire »
d'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Titulaire est attributaire du marché subséquent N° 2019-16L7-84 « Acquisition d'un système de VAELS sans génie civil destiné à La Communauté d'agglomération du Libournais » de l'accord cadre N°2019-16L7 de la Centrale d'Achat du Transport Public, notifié le 08 février 2023 (ci-après le « Marché »).

Puis il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la perception et le reversement des recettes tirées de la gestion de la location des vélos électriques en libre-service, dans le cadre de l'exécution du Marché conclu entre la Collectivité et le Titulaire.

Ces recettes ne sont pas considérées comme des recettes publiques (CE, 26 juin 2019, *Association « la Ruche du 4 »*, n°417386), supposant la constitution d'une régie de recettes ou la conclusion d'un mandat (cf. articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT).

Cette convention est conclue dans le respect des règles relatives aux modifications des marchés publics prévues au Code de la commande publique, et notamment ne porte pas sur une modification substantielle selon l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Opérations confiées au Titulaire

Au titre de sa mission et en vertu de la présente convention, le Titulaire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser les produits de la location des vélos aux Clients ;
- Encaisser la caution des Clients ;
- Assurer les éventuels remboursements ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients ;
- Reverser au prestataire les recettes collectées.

Les recettes désignées à cet article sont encaissées via l'interface web de paiement S2LO, le Titulaire s'engageant à signaler sans délai tout changement quant à l'interface de perception des revenus. Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser une autre interface web de paiement, les développements informatiques nécessaires pour intégrer une nouvelle solution et maintenir la facturation en état de marche demeurant à ses frais et risques.

Article 3 : Rémunération du Titulaire

Le Titulaire ne conserve aucune commission et reverse au Prestataire la totalité des recettes versées par les Clients, nettes des remboursements intervenus, et sous déduction des frais bancaires encourus pour leur perception.

Article 4 : Reporting, reversement de recettes et comptabilité

Au plus tard le 10 du mois, le Titulaire communique à la Collectivité et au Prestataire le détail ligne à ligne des recettes perçues, avec une synthèse détaillant :

- Les recettes brutes ;
- Les éventuels remboursements ;
- Les frais bancaires encourus.

Le Prestataire adresse chaque mois une facture au Titulaire, lequel procède au reversement des recettes nettes (montant brut – remboursements – frais bancaires) sur le compte bancaire indiqué par le Prestataire, dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Le Titulaire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées à la présente convention ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa notification au Titulaire, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

La fin ou résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité de la présente convention.

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues.

Les clauses du Marché qui ne sont pas contraires à la présente convention, restent en vigueur.

Article 6 – Responsabilité

En cas de non-respect des obligations prévues par cette convention, le Prestataire pourra engager la responsabilité du Titulaire.

Pour le Prestataire

Pour le Titulaire

A

A

Le

Le

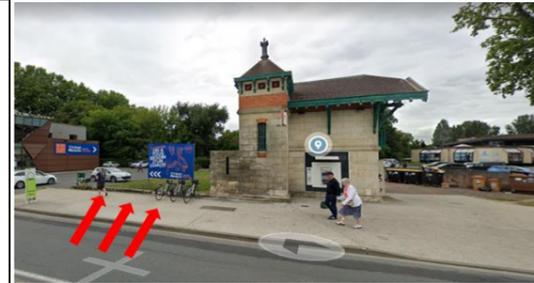
Pascal MORGANTI

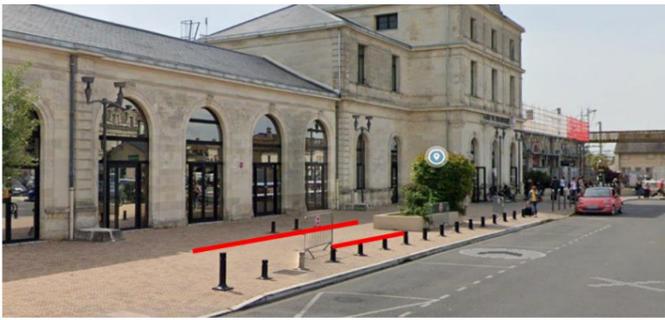
Matthieu SAUDUBRAY

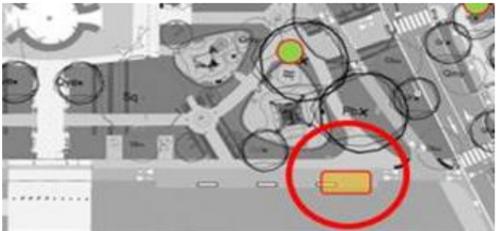
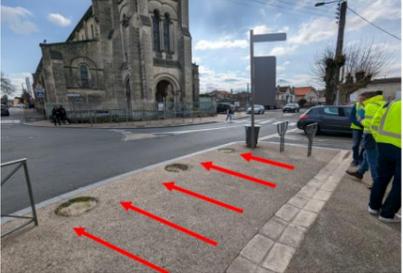
ANNEXE 9 SITUATION GEOGRAPHIQUE DES STATIONS

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
 Reçu en préfecture le 11/05/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230509-2023_05_136-DE

	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
1	Libourne	Zone commerciale Nord (Leclerc)	Avenue Foch	7	5	1
2	Libourne	Stade Moueix (Avenue du Gal De Gaulle)	Stade Moueix	5	4	1
3	Libourne	Mairie (Rue Thiers)	Mairie	5	4	1
4	Libourne	Les Dagueys	Les Dagueys	8	5	1
5	Libourne	La Calinésie	La Calinésie	7	3	1
6	Libourne	Campus du Lac (Av. G. Pompidou)	Campus du Lac	5	3	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems	
7	Libourne	ZAE de La Ballastière	La Ballastière	5	3	1	
8	Libourne	Zone commerciale du Verdet	Charles de Gaulle	8	5	1	
9	Libourne	Gare	Gare	15	14	1	
10	Libourne	Centre Hospitalier	Hôpital R. Boulin	5	4	1	
11	Libourne	Eglise St-Ferdinand	St-Ferdinand	5	3	1	
12	Libourne	Pont de Bordeaux	Pont de Bordeaux	5	4	1	

	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems	
13	Libourne	Place Joffre	ESOG	8	7	1	 
14	Libourne	Peyronneau	Peyronneau	5	4	1	
15	Libourne	Avenue de l'Épinette	Place de l'Épinette	5	4	1	
16	Libourne	L'Épinette	Parc de l'Épinette	8	5	1	
17	Libourne	Hôpital Garderose	Hôpital Garderose - IFSI	10	5	1	 

	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems	
18	Libourne	Espl. F. Mitterrand	Place Decazes	8	6	1	
19	Libourne	Quai Souchet	Les Deux Tours	5	3	1	
20	Libourne	Lycée Jean Monnet	Lycée Jean Monnet	5	3	1	
21	Libourne	Collège M. Duras	Collège M. Duras	5	3	1	
22	Libourne	Rue des Saules	Vercors	5	4	1	

	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
23	Coutras	ZA Eygreteau	Eygreteau	5	3	1
24	Coutras	Gare	Gare	5	4	1
25	Coutras	Centre Commercial	Centre Commercial	7	4	1
26	Coutras	Mairie	Mairie	5	4	1





	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
27	Coutras	ZA Palard	ZA Palard	5	3	1
28	Coutras	Rés. Les Grands Champs	Rés. Les Grands Champs	7	6	1
29	Coutras	Lac des Nauves	Lac des Nauves	5	3	1
30	Coutras	Collège H. de Navarre	Le collège	5	3	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
30	St-Denis-de-Pile	Avenue du General de Gaulle (face à l'ALSH)	Ecole Anne Frank	5	3	1
32	St-Denis-de-Pile	Gare	Gare	5	3	1
33	St-Denis-de-Pile	Square du jardin public (non loin de la Mairie)	Jardin public	5	3	1
34	St-Denis-de-Pile	Av. de La Liberté	Camille Claudel	5	3	1



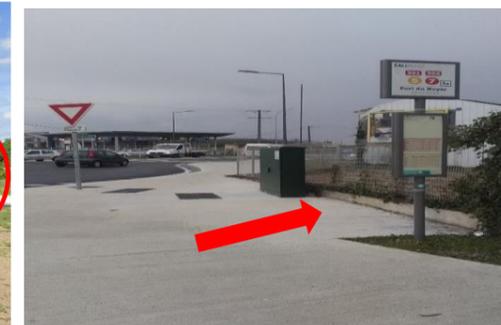
	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
35	Les Billaux	Mairie (Rue du Cèdre)	Mairie	5	4	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
36	Vayres	Gare	Gare	10	7	1
37	Vayres	Saint-Pardon	Saint-Pardon	5	4	1
38	Vayres	Le Paradis	Le Paradis	5	4	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
39	Arveyres	Mairie - Collège	Mairie	5	4	1
40	Arveyres	Port du Noyer	Port du Noyer	5	4	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
41	Izon	ZI Anglumeau	Anglumeau	5	3	1
42	Izon	Mairie	Mairie	5	3	1
				5	3	
43	Izon	Gare Izon - St-Sulpice	Gare	5	4	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
44	St-Seurin-sur-L'Isle	Mairie	Mairie	5	4	1
45	St-Seurin-sur-L'Isle	Gare	Gare	5	4	1
46	St-Seurin-sur-L'Isle	Centre Commercial	ZA Barry	5	3	1



	Communes	Stations	Noms commerciaux	Bornes	Vélos	Totems
47	St-Médard-de-Guizières	Gare	Gare	5	4	1
48	St-Médard-de-Guizières	Collège / Gendarmerie	Gendarmerie	5	4	1

